

N° 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 13 Juin 1944

Conseil municipal :

Séance :

Président : M. Paul Dehove	421
Secrétaire : M. Treels	421

Baux :

Locations diverses :

33, rue Gantois. Prorogation	433
Ancien bâtiment des finances à l'Office départemental des habitations à bon marché	445
Demande de réduction de loyer par M ^{me} V ^{ve} Keignaert, 8, quater, rue Lottin	446

Contentieux :

Arrêté du Conseil de Préfecture :

Affaire Société Caroni. Règlement	472
---	-----

Honoraires d'avocat :

M^e Meignié. Règlement 434

Réquisition :

89, rue d'Isly. Règlement d'indemnité 435

Dons et Legs :*Legs :*

Crépin. Relevés justificatifs des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 1942 433

Fêtes et Cérémonies :*Sports :*

Equipement sportif. Acquisition de terrains. Place des Quatre-Chemins. Emprunt. Réalisation 450

Equipement sportif. Centre sportif « Léna ». Acquisition de terrain. Emprunt 451

Immeubles :*Achat de terrain :*

95, rue de l'Arbrisseau. Dispense de purge 432

Acquisition d'immeuble :

10, rue d'Angleterre. Avis 446

Assistance :*Assistance à la famille :*

Admissions 473

Assistance médicale gratuite :

Frais d'hospitalisation. Imputation des dépenses des exercices antérieurs 448

Admissions 478

Femmes en couches :

Admissions	477
------------------	-----

Vieillards. Infirmes et Incurables :

Assistance à domicile	480
Hospitalisations	482
Allocations complémentaires	483

Hospices :

Finances :

Comptes administratif et de gestion de l'exercice 1943. Avis	443
---	-----

Œuvres diverses :

Cantines scolaires et restaurants populaires :

Indemnité au personnel bénévole	447
---------------------------------------	-----

Dépenses :

Dépenses imprévues :

Exercice 1943. Emploi du crédit. Ratification	463
---	-----

Dettes arriérées :

Exercice 1943. Ratification	455
-----------------------------------	-----

Frais de délégations :

Exercice 1943. Ratification	470
-----------------------------------	-----

Budgets et comptes :

Compte administratif :

Exercice 1943	436
---------------------	-----

Compte de gestion du Receveur municipal :

Exercice 1943. Avis	440
---------------------------	-----

Régie municipale d'approvisionnement :

Compte matières au 31 décembre 1943. Avis	441
Compte administratif de l'exercice 1943. Avis	442

Hygiène :*Transports sanitaires :*

Achat d'un véhicule ambulance	450
-------------------------------------	-----

Sapeurs-pompiers :*Matériel :*

Achat d'un fourgon-pompe. Crédit	449
--	-----

Caisse des Retraites :*Liquidation de pension :*

Services municipaux. V ^{ve} Alexandre Maurice	452
Octroi. V ^{ve} Verdier Emile	453
Police. V ^{ve} Janssens Edouard	454

L'an mil neuf cent quarante-quatre, le treize juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de M. Paul DEHOVE, Maire.

Etaient présents : MM. CHÉRADAME, COOLEN, DEHOVE, DELEMER, GOUDAERT, GOURLET, LE BLAN, LELEU, LESPAGNOL, LIBERT, MARIÉ, RAOUST, SERGEANT, M^{me} SEUZARET, MM. TORCQ et TREELS.

Etaient excusés : MM. WALECKX et WILLEMS.

M. TREELS, Secrétaire de séance procède à l'appel nominal.

M. LE MAIRE. — J'ai reçu une lettre de M. le Conseiller Waleckx dans laquelle il m'annonce qu'il est l'heureux père d'une petite fille prénommée Roselyne. Si vous le voulez et en votre nom, j'adresserai, à notre collègue, nos félicitations unanimes et je présenterai, en même temps, nos vœux de prompt et complet rétablissement pour M^{me} Waleckx ainsi que nos souhaits de bonne santé pour la petite fille.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Vous constatez que, pour la première fois depuis plusieurs années, notre ami Willems est absent.

Quelques jours après la dernière réunion du Conseil municipal notre collègue est venu me trouver et me dire combien il avait d'amertume au fond du cœur et de désarroi dans l'âme. En effet, il avait été informé que son gendre, caissier à la Banque de France venait d'être nommé à Perpignan et qu'il devait rejoindre cette ville dans un délai d'une semaine. Les circonstances que vous connaissez ont fait que, les trains étant irréguliers, il ne lui a pas été possible de partir immédiatement. Il n'y a qu'une dizaine de jours seulement qu'il a quitté notre ville. Il a exprimé le souhait ardent de pouvoir y rentrer rapidement à l'occasion d'une nomination de son gendre, dans une ville aussi peu éloignée que possible de Lille.

Je dois vous rappeler que M. Willems a 80 ans et qu'il est Conseiller municipal depuis 1919. Il a été adjoint aux Finances pendant 25 ans et il a toujours travaillé dans ce domaine avec la rigueur, la haute conscience et les scrupules que vous savez. Vous devez d'ailleurs vous souvenir de la position qu'il a prise en différentes circonstances et qui souligne son intégrité et ses qualités exceptionnelles.

Je lui écrirai pour lui indiquer que je vous ai fait part de l'obligation majeure où il a été de partir. Il avait promis à sa femme, au chevet de son lit de mort, de ne pas quitter ses petits-enfants ni sa fille et il a dû suivre ceux-ci. Je lui signalerai combien nous regrettons les circonstances majeures qui l'ont conduit à s'éloigner de nous. Je lui dirai également que nous formons des vœux pour qu'il puisse, le plus rapidement possible, reprendre, au sein du Conseil, la place qu'il y a laissée vacante et pour que, en attendant, son état de santé se maintienne satisfaisant.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Vous avez pu lire, dans la presse, le texte de l'appel lancé par les éminents prélats français aux cardinaux et évêques d'Angleterre et d'Amérique en vue de faire cesser les bombardements aériens. Il m'apparaît souhaitable de vous proposer d'écrire à Son Eminence le Cardinal Liénart pour lui exprimer nos félicitations et nos sentiments de déférente gratitude pour l'attitude courageuse et hautement éclairée qu'il a bien voulu prendre, en accord avec ses collègues de France, à l'égard des bombardements aériens.

Voici la lettre que j'ai préparée :

« Eminence,

» Le Conseil municipal de notre ville, réuni en séance privée le 5 juin 1944, m'a confié unanimement la mission de vous exprimer ses très chaleureuses félicitations et ses sentiments de déférente gratitude pour l'attitude courageuse et hautement éclairée que vous avez prise, en accord avec les éminents prélats français de l'Église catholique, à l'égard des bombardements aériens.

» L'émouvant appel que vous avez lancé aux cardinaux et évêques d'Angleterre et d'Amérique a traduit l'espoir angoissé qui étreint les cœurs des habitants de notre Nord dont on a pu dire qu'il est devenu, sous les effets renouvelés des bombardements aériens subis intensément depuis deux mois, une plaie vive et saignante.

» Le Conseil municipal de notre Ville avait, dès le 13 avril 1943, élevé une protestation contre la forme de guerre aérienne qui tue ou blesse, par dizaines de milliers, des hommes, des femmes et des enfants « totalement étrangers à la guerre » et mutile ou anéantit des trésors artistiques et culturels par lesquels la civilisation a marqué les étapes successives de sa formation et de son développement.

» Le Conseil municipal de notre ville est hautement honoré que sa position rejoigne la vôtre sur ce plan supérieur de la lutte contre la « guerre totale » et de la défense de l'humanité, de la civilisation et de la paix.

» Nous vous prions d'agréer, Eminence, l'hommage de nos sentiments les plus distingués ».

Quelqu'un a-t-il une remarque à faire sur le principe de l'envoi de cette lettre ? Nous reverrons le texte ensuite.

M. DELEMER. — Pensez-vous qu'il soit opportun que nous écrivions à Son Eminence le Cardinal Liénart ? Il me semble que c'est inutile ; la guerre suit son cours. Nous assistons à des opérations très pénibles pour la population mais il m'apparaît difficile de ne pas les subir.

M. LE MAIRE. — Nous les subissons mais nous pouvons protester contre elles.

M. DELEMER. — Je pense que nous n'avons rien à dire. Je ne vois pas l'utilité d'une telle lettre, elle est inopportune.

M. LE MAIRE. — Quel est l'avis du Conseil ?

M. LESPAGNOL. — Cette lettre est certainement inutile.

M. LE MAIRE. — Alors, toutes les déclarations que nous avons faites sont inutiles.

M. CHÉRADAME. — Je suis de votre avis si nous avons protesté, dès le début, contre tous bombardements aériens. Dans ce cas, nous aurions le droit et même le devoir de poursuivre la protestation de sorte que le principe que vous exprimez et qui est tout à fait juste serait sauvegardé. Nous sommes contre la guerre totale et ce n'est pas parce que la guerre commence à nous atteindre qu'il faudrait réagir. Je serais alors gêné par un autre point de vue de ma conscience ; il faut protester en tout temps.

M. LE MAIRE. — Il y a une question de forme, nous nous adressons à de hauts prélats.

Sur le principe, nous avons une remarque de notre collègue M. Delemer et des réticences de la part de M. Chéradame.

Je précise qu'il ne sera donné à cette lettre aucun caractère de publicité ; elle sera simplement envoyée à son Eminence le Cardinal Liénart.

Je mets aux voix le principe de l'envoi : le principe est adopté.

En ce qui concerne la forme, je crois qu'elle n'appelle aucune remarque.

Le Conseil donne son approbation au texte de la lettre soumis à son examen.

M. LE MAIRE. — Le problème de l'approvisionnement en farine devient angoissant. J'ai été informé, par un représentant du groupement des farines, qu'en raison des réquisitions de véhicules, les meuniers sont dans l'impossibilité, dès maintenant, d'approvisionner les boulangers en farine.

Deux chefs des services municipaux ont été invités à prendre contact avec les représentants du Service départemental de répartition des farines, afin de régler les conditions dans lesquelles la ville pourrait, éventuellement, se substituer à cet organisme défaillant si nous voulons que le pain nécessaire à la consommation journalière puisse être fabriqué. J'ai également alerté M. le Préfet de cette situation et lui ai fait connaître que, sans le concours d'aucun organisme, la ville a réalisé, en 1940, l'approvisionnement en pain de la population et qu'elle est résolue, à l'occasion des circonstances difficiles dans lesquelles nous entrons, à opérer dans la même intention.

Mais un certain nombre de problèmes sont à régler. En 1940, nous avions de la main-d'œuvre, et les Comités et Offices créés pour paralyser l'action des autorités locales n'existaient pas.

J'ai posé, à M. le Préfet, la question de savoir si les dépenses importantes qu'imposerait l'organisation d'un tel service pourraient être récupérées par une révision des conditions de répartition des marges entre les différents organismes appelés à contribuer à l'approvisionnement en pain de la population. En 1940, nous avons couvert les dépenses engagées, en prélevant, sur les marges laissées aux boulangers et aux meuniers ; aujourd'hui, nous n'avons pas les mêmes possibilités.

Nous envisageons la constitution, en ville d'un ou de deux dépôts centraux d'où seraient acheminés, journellement, les approvisionnements destinés aux boulangers, soit par nos soins, au moyen de voitures hippomobiles ou de voitures à bras, soit par les soins des boulangers eux-mêmes.

Je vous donne l'assurance que cette question retient actuellement toute notre attention et que tous nos efforts tendront à surmonter ces difficultés d'ordre matériel.

Acte est pris par le Conseil.

Je dois maintenant vous entretenir d'un problème particulièrement grave : celui de l'approvisionnement en lait de notre ville, rendu difficile par suite de la pénurie des moyens de transport qui, jusqu'à présent, ont été constitués par des véhicules à traction automobile. Il est à présumer que cet approvisionnement devra être réalisé, ultérieurement, à l'aide de voitures hippomobiles ou même de voitures à bras.

Je vous ai signalé, il y a plusieurs mois, que notre ville recevait environ 20.000 litres de lait par jour pour satisfaire toutes les demandes des enfants, des femmes enceintes, des mères nourrices et des malades. Parmi ces 20.000 litres, 10.000 litres environ proviennent des ramassages industriels, c'est-à-dire des grandes centrales situées, soit dans les Flandres, soit dans l'arrondissement d'Avesnes et 10.000 à 12.000 litres, suivant les périodes, nous sont apportés des environs de Lille. Ce n'est donc que sur cette dernière quantité que nous pourrions compter pour alimenter la population en cas de grandes difficultés. Faire venir du lait à Lille, voilà qui sera difficile et il sera certainement plus difficile de le répartir convenablement.

Il sera indispensable que nous accordions une priorité à ceux qui sont en droit de bénéficier d'une ration de lait, c'est-à-dire d'abord les enfants jusqu'à l'âge de neuf mois et, ensuite, ceux pour qui l'attribution de 3/4 de litre ou d'un demi-litre de lait apparaîtra comme revêtant une importance vitale. Les habitants bénéficiaires d'une priorité réduite ne seraient servis qu'autant que les quantités de lait apportées permettraient de les satisfaire.

Or, nous ne saurons jamais, sinon le matin même, les quantités de lait que nous recevrons. Il faut que nous ayons des centres de distribution prioritaires et que, pour chaque catégorie des bénéficiaires de lait, il y ait un centre particulier de distribution. Nous envisageons de créer 7 ou 8 centres de distribution dans chaque arrondissement, chacun des centres correspondant à un degré de priorité. L'opération est en cours : des locaux sont prêts, les services sont en possession des relevés comportant l'indication des quantités de lait à accorder, et je crois pouvoir dire, que, à moins que les événements de guerre ne nous empêchent de sortir de la ville, nous aurons toujours de quoi satisfaire en lait les jeunes enfants et les personnes pour lesquelles les rations de 3/4 de litre et d'un 1/2 litre sont vitales.

Il faut que vous sachiez que les problèmes ne se règlent pas tout seuls. Bien avant même que les difficultés d'ordre matériel n'apparaissent, il y a de graves dangers qui pèsent sur la population et nous avons le devoir impérieux de les écarter dans la mesure du possible. Vous pouvez être assurés que nous réaliserons, à l'occasion des événements devant lesquels nous allons être placés, le même effort que celui que nous avons donné en 1940.

J'ai dit à M. le Préfet : « En cas de grandes difficultés, je ne connaîtrai plus aucune autorité, ni Offices, ni Comités, ni même le Préfet ». Par conséquent, les moyens ne nous épouvanteront pas, même les plus extrêmes. Le nécessaire sera fait et nous pensons réussir comme nous l'avons fait dans le passé.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Je voudrais vous parler aussi des conditions dans lesquelles se présente l'approvisionnement en charbon de la population lilloise.

Nous avons décidé, en avril dernier, de prendre, à l'égard des autorités responsables, une position particulièrement ferme pour le cas où l'hiver prochain, l'approvisionnement en combustible apparaîtrait aussi défectueux que durant l'hiver dernier.

Depuis ce moment-là, les événements militaires ont évolué. Il y a un mois, le carreau des Mines s'est trouvé tellement encombré par suite de la suppression des transports par voie ferrée que l'autorité occupante et l'autorité préfectorale ont été conduites à prendre un certain nombre de mesures exceptionnelles.

C'est ainsi qu'un arrêté préfectoral en date du 6 mai 1944 a autorisé la vente de 2.000 kilogs de charbon par foyer, à titre d'approvisionnement, à condition que cette quantité de combustible soit enlevée du carreau des Mines par les soins des intéressés, au moyen de véhicules à traction hippomobile ou de voitures à bras.

Nous avons fait un calcul rapide et nous nous étions aperçus que pour approvisionner, à raison de deux tonnes chacun, les 73.000 foyers lillois environ, il aurait fallu disposer, chaque jour de plus de 4.000 voitures hippomobiles. Or, il n'y a pas actuellement à Lille un nombre aussi important de véhicules disponibles.

Par ailleurs nous avons délégué, sur place, un agent qui avait examiné les conditions imparfaites dans lesquelles se déroulaient les opérations d'enlèvement et constaté que des attentes interminables étaient imposées, chaque jour, aux véhicules.

Nous avons pensé, en conclusion, et après avoir pris contact avec les différents services s'intéressant à l'approvisionnement en combustible, qu'il aurait été souhaitable de transformer les moyens d'enlèvement et d'utiliser la voie fluviale de préférence à la route. Nous avons donc tenté d'obtenir le déblocage des quantités correspondant aux tickets n^{os} 6, 12 et 16, et l'acheminement de ce combustible vers notre ville à l'aide de péniches dont la rotation aurait été accélérée. Ainsi, nous aurions eu la certitude d'attribuer, à chaque foyer lillois, un stock de charbon de 350 kilogs au minimum.

Pour mettre au point cette intention, il aurait fallu que les péniches fussent déchargées le plus rapidement possible. Nous avons décidé, dans cette intention, que l'enlèvement des ordures ménagères n'aurait été réalisé, pendant un certain temps, qu'une fois par semaine au lieu de deux, ce qui aurait permis de libérer un certain nombre de bennes à mettre à la disposition du Consortium charbonnier lillois, en vue d'assurer le déchargement rapide des péniches.

En outre, je m'étais proposé d'inviter les Comités sociaux d'entreprise à se constituer en Comités d'achat et à faire transporter, par les moyens propres à chaque entreprise, depuis les quais de déchargement jusqu'à l'usine, les quantités de charbon correspondant aux tickets de leurs adhérents ; chaque ouvrier aurait eu alors l'obligation de venir prendre son charbon, par ses propres moyens, soit dans la cour de l'usine, soit sur le terrain de stockage dépendant de l'usine pour l'emporter à son domicile.

Enfin, j'avais sollicité, de l'autorité préfectorale, l'autorisation de réaliser une réserve de charbon en faveur des 16.800 foyers nécessiteux que comporte notre ville et qui ne vivent que de secours et d'allocations. Cette opération aurait permis à ceux-ci d'acquérir, au fur et à mesure de leurs besoins et de leurs possibilités financières, les 350 kilogs dont il est question ci-dessus.

Toutes ces intentions ont été frappées de stérilité parce que, depuis une quinzaine de jours, le rythme de rotation des péniches a été considérablement réduit. Par ailleurs, par suite de la suppression des transports ferroviaires, l'arrivée des bois nécessaires à l'étalement des galeries a été suspendue et l'extraction du combustible a été ralentie. Les quantités de charbon encore disponibles sur le carreau des Mines ont été réquisitionnées pour les besoins des Mines, des Centrales électriques et de certaines entreprises à caractère prioritaire. M. le Préfet m'a fait connaître, il y a quelques jours, que la mise en œuvre des diverses mesures locales de sécurité évoquées plus haut ne pouvait avoir lieu, quoique ma demande de stockage en faveur des malheureux eut été agréée.

Un certain nombre de tonnes de charbon ont été amenées à Lille à l'aide de moyens privés, car nous pouvons être sûrs que tous ceux qui ont disposé de moyens de transport particuliers les ont employés pour se procurer les deux tonnes de combustible qu'ils étaient autorisés à stocker. Ce fut le marché noir des transports.

L'immense majorité de la population, qui n'avait pas à sa disposition ces moyens exceptionnels, se trouve démunie de charbon. Mais n'anticipons pas, il est à présumer que les événements graves qui se dérouleront peut-être prochainement nous contraindront à porter toute notre attention sur d'autres parties de l'approvisionnement et plus particulièrement de l'alimentation de la population lilloise, le problème du charbon ne devenant angoissant qu'à partir du mois de septembre, c'est-à-dire à partir du moment où les premiers froids apparaîtront.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Si vous le permettez, je vais maintenant vous entretenir du problème de l'approvisionnement en pommes de terre de la population de notre ville.

Au cours de sa réunion du 21 mars, le Conseil municipal avait émis le vœu que l'autorité supérieure s'intéressât tout particulièrement à ce problème et appelé l'attention de M. le Préfet sur les nombreuses réclamations dont nous étions saisis. Il avait insisté pour que les mesures nécessaires soient prises en vue d'assurer, par priorité, aux consommateurs ayant choisi l'approvisionnement par décade, en raison généralement de leur situation matérielle difficile, la mise en possession des quantités qui leur restaient dues au titre des mois antérieurs, puis de leur assurer ensuite l'approvisionnement régulier.

Le Conseil avait demandé, qu'immédiatement après, le complément d'approvisionnement restant dû aux consommateurs ayant choisi l'approvisionnement global soit servi à ces derniers.

M. le Préfet m'a fait tenir, le 26 mai dernier, la lettre que voici :

« Vous avez bien voulu me transmettre le vœu émis, dans sa séance du 21 mars, par le Conseil municipal de Lille, sous votre Présidence, au sujet de l'approvisionnement de la population lilloise en pommes de terre.

» Cette question, particulièrement importante dans les circonstances actuelles, retient depuis longtemps déjà mon attention et j'avais prescrit aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif des conditions dans lesquelles pourrait être assuré, avec toute la régularité désirable, l'approvisionnement, par décade ou global, des consommateurs de notre ville.

» Des instructions ont été données au Bureau de Répartition de la pomme de terre pour que les cartes de rationnement soient honorées par priorité, et tous mes efforts tendent actuellement à niveler la répartition.

» Je puis vous donner l'assurance que ce problème continuera d'être suivi avec attention et je compte que les mois à venir permettront d'améliorer la situation difficile qu'a bien voulu me signaler le Conseil municipal de Lille, par sa délibération du 21 mars ».

Cependant nous avons été informés récemment que les réserves de pommes de terre étaient pratiquement inexistantes et qu'il ne serait pas possible, aux Services du Ravitaillement général, d'honorer les derniers tickets des familles qui ont demandé à être approvisionnées par décade, non plus que de livrer les quantités restant dues sur les livraisons globales.

Nous n'avons pas à rechercher les raisons pour lesquelles ces stocks n'existent plus ; constatons simplement le fait. Nous avons demandé à M. le Préfet s'il ne serait pas possible de remplacer les quantités de tubercules manquantes par des légumes secs ; ce haut fonctionnaire a fait connaître qu'il comptait combler les retards à l'aide d'un important apport de pommes de terre étrangères attendu depuis longtemps, mais dont l'arrivée n'a pu avoir

lieu, jusqu'à présent, en raison des difficultés de transport. Il a ajouté que si, malheureusement, cet apport faisait définitivement défaut, l'attribution d'une denrée de remplacement serait mise à l'étude et la décision portée à la connaissance du public par voie de presse.

Il est inadmissible que nous en soyons réduits à une telle extrémité alors qu'il avait été affirmé que, la récolte de pommes de terre ayant été particulièrement intéressante, personne ne manquerait de pommes de terre.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — A la suite du bombardement du 10 mai dernier, 740 familles lilloises ont été sinistrées et se sont fait inscrire au Service municipal des Logements pour obtenir un nouvel abri. 445 seulement de ces familles ont pu être satisfaites ; il en reste donc 295 à qui il n'a pas été possible d'attribuer un logement jusqu'à présent.

Le service compétent poursuit activement ses recherches en vue de trouver, dans les maisons et appartements déjà occupés, des pièces disponibles susceptibles d'être mises à la disposition des sinistrés, bien que nous recevions, chaque jour, des réclamations de la part d'habitants contraints de pratiquer le resserrement et qui protestent contre la cohabitation qui leur est imposée. Il nous apparaît impossible d'opérer autrement si nous voulons mettre un terme à la situation d'attente dans laquelle sont placés les malheureux sinistrés.

Par ailleurs, la ville continue d'accorder, aux familles sinistrées pouvant faire la cuisine, la facilité, offerte au lendemain du bombardement, de prendre gratuitement les trois repas de la journée dans les restaurants populaires, de manière que les intéressés puissent avoir, dans le malheur des temps, le minimum de satisfactions matérielles.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Au cours de sa séance du 21 mars, le Conseil avait émis un vœu tendant au relèvement du taux de l'allocation d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, en fonction du salaire moyen départemental.

M. le Préfet m'a informé, par lettre en date du 3 juin que M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Santé et à la Famille, à qui il a transmis ce vœu, lui a fait connaître qu'il avait pris bonne note de la suggestion que nous avons émise ou plus exactement rappelée.

Il y a maintenant déjà plus de deux ans que nous appelons l'attention de

l'Autorité supérieure sur la situation difficile dans laquelle se trouvent placés les vieillards secourus au titre du Bureau de Bienfaisance et qui ne reçoivent que 200 francs par mois.

Nous pouvons nous rendre compte qu'une mauvaise volonté évidente est manifestée, dans ce domaine, par l'Autorité supérieure.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Au lendemain du bombardement du 10 avril, nous avons reçu, de l'homme de confiance d'un camp de travailleurs français en Allemagne, une lettre par laquelle l'intéressé nous exprimait, au nom de ses camarades, ses sentiments d'ardente sympathie à l'occasion des événements douloureux qui ont frappé la population lilloise et annonçait l'envoi d'une somme de 20.200 francs destinée à être répartie entre les familles sinistrées.

J'ai écrit à mon correspondant pour lui signaler que je ferais part de ce don au Conseil et remercier ce groupe de travailleurs du geste de haute solidarité qu'il a bien voulu accomplir ; je vous propose de réserver cette somme à l'attribution de secours aux familles des Travailleurs français en Allemagne atteintes par les bombardements aériens.

Le Conseil donne son agrément à cette proposition.

M. LE MAIRE. — M. Jean Le Blan, Conseiller municipal, avait élevé une protestation contre la suppression des examens du baccalauréat dans le département du Nord. Dès réception de sa lettre, j'étais intervenu auprès de M. le Préfet qui m'avait indiqué que cette décision ne dépendait ni de lui-même, ni de M. le Recteur d'Académie, mais uniquement de M. le Ministre de l'Education nationale qui avait pris cette décision à la suite de l'annonce de bombardements renouvelés en différents points des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Le Conseil départemental s'était intéressé à cette question et une lettre avait été adressée à M. le Ministre pour lui faire part du désir exprimé par ce Conseil de voir mettre un terme à la situation d'exception qui était celle de la population scolaire de la région du Nord, seule en France à subir l'ajournement des examens.

Dans le même ordre d'idées, il avait été signalé que les examens du certificat d'aptitudes professionnelles n'aurait pas lieu; cette mesure devait atteindre, pour le centre de Lille, 985 candidats.

M. MARIÉ. — Je m'étais proposé d'insister auprès de mes collègues, pour que le Conseil émit une protestation contre la suppression de tous les examens.

M. LE MAIRE. — Vous avez dû voir, dans la presse, une information signa-

lant que M. le Ministre a fixé, au mois de septembre, le déroulement de la session unique des examens des baccalauréats, des brevets et des certificats d'études classiques et modernes. Je ne pense pas qu'il ait été raisonnable de supprimer les examens qui devaient avoir lieu il y a un mois, pour décider ensuite qu'une session unique sera ouverte en septembre. Nous ne savons pas ce que le mois de septembre nous réservera. En réalité nous avons vécu, il y a un mois, des événements qui pourraient être encore plus graves en septembre. Pourquoi, alors que d'autres grandes villes ont été bombardées dans des conditions aussi dramatiques que la nôtre, notre région échappe-t-elle à la règle générale ? Sans doute y a-t-il de la part de certains hauts fonctionnaires une intention de couvrir leurs responsabilités ; il se pourrait qu'ils aient alerté M. le Ministre pour lui signaler qu'il apparaissait dangereux de provoquer la réunion d'un grand nombre d'enfants en différents points du département pour subir des examens. Peut-être est-ce à la suite de cette observation que M. le Ministre a pris une décision ? De toute manière, nous ignorons ce que l'avenir nous réserve et je ne pense pas que les dangers soient écartés de nous pour le mois de septembre.

M. LESPAGNOL. — Nous risquons de faire passer les examens à une certaine catégorie de candidats qui sont, en raison de leur situation géographique, privilégiés par rapport à d'autres.

M. LE MAIRE. — Je crois quand même que la majorité des candidats voudraient que les examens eussent lieu.

Toutefois, laissons aux autorités universitaires régionales le soin d'apprécier les conditions techniques dans lesquelles les épreuves pourraient se dérouler.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — La Société Nationale des Chemins de fer français avait sollicité l'avis de l'autorité municipale en ce qui concerne la réalisation de travaux de construction de voies et d'établissement d'ouvrages d'art en vue d'effectuer une première tranche des travaux de suppression des passages à niveau de la Porte d'Arras et de la Porte des Postes.

Les travaux qui avaient été commencés ont été interrompus sur injonction de l'Autorité allemande et n'ont pas été repris jusqu'à présent.

Depuis cette époque, de graves bombardements ont eu lieu et, en particulier, celui de Lille-Délicrance, et nous avons pu constater que la réalisation de faisceaux de voies rendrait plus facile l'exécution des manœuvres.

Je n'ai pas voulu répondre sans demander votre avis. Cependant, il m'apparaît souhaitable de donner un avis défavorable aux nouvelles propositions dont nous sommes saisis pour trois raisons :

Première raison. — Raison de sécurité collective :

Il est bien évident que la réalisation de voies devant faciliter de nombreuses manœuvres au voisinage immédiat d'un secteur de notre ville où la population est particulièrement dense pourrait comporter pour celle-ci, un risque matériel grave en raison des attaques aériennes qui pourraient être menées contre les installations nouvelles.

Deuxième raison. — Raison technique :

Il est prévu, pour ce qui concerne la rampe d'accès au passage supérieur pour la partie aboutissant à la rue du Faubourg d'Arras, un décalage d'environ 50 mètres, ce qui aurait pour effet d'augmenter l'importance de la pente et vraisemblablement d'apporter quelques troubles dans les conditions de réalisation technique du projet primitif.

Troisième raison. —

La réalisation d'une opération de cet ordre de grandeur exigerait un délai tel que la mise en œuvre des installations nouvelles ne pourrait avoir lieu qu'à une époque où les raisons qui les justifient présentement ne se retrouveraient plus, car il est à présumer que la guerre aura évolué d'ici là d'une manière très importante.

Pour ces différentes raisons, je considère qu'il n'est pas souhaitable de donner un avis favorable aux propositions présentées.

Le Conseil décide de donner un avis défavorable à la réalisation des travaux envisagés.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.425

MES CHERS COLLÈGUES,

Agrandissement
du Cimetière
du Sud

Achat de terrain
95, rue de
l'Arbrisseau

Dispense
de purge

Dans votre séance du 12 octobre 1943, vous avez, en vue de l'agrandissement du cimetière du Sud, décidé l'acquisition, moyennant le prix de 2.250 fr., d'un terrain d'une superficie de 44 mètres carrés 31, situé rue de l'Arbrisseau, 95, repris au cadastre section E n° 552 p, appartenant à M. et M^{me} Schepens-Stien.

Nous vous demandons, en raison de la modicité de ce prix de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans votre séance du 2 mai 1935, vous avez homologué les dispositions de l'acte de transaction intervenu devant M^e Delehelle, notaire à Haubourdin, les 30 mars, 3 et 17 juin 1935, aux termes desquelles : 1^o la nue-propiété des biens dépendant de la succession de M. Florimond Crépin a été dévolue à la Ville de Lille et à l'Administration des Hospices d'Haubourdin dans la proportion respective des trois cinquièmes et des deux cinquièmes, à l'exclusion des biens recueillis par succession par le testateur ; 2^o l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession de M. Florimond Crépin a été réservé à M^{me} V^{ve} Crépin-Rolland, avec jouissance à compter du décès de son mari et dispense de fournir caution.

Cette transaction a été approuvée par décret du 3 juin 1936.

Conformément à l'article 3 du décret-loi du 30 octobre 1935, M^e Delehelle, administrateur de la succession, nous a fait parvenir le relevé, accompagné des pièces justificatives des recettes et des dépenses effectuées par lui pendant l'année 1943.

Ce compte s'établit comme suit :

Dépenses 15.256 fr. 74.

L'examen des justifications des recettes et des dépenses n'a appelé aucune observation ; en outre, le relevé a été vérifié et reconnu exact.

Nous vous demandons, en conséquence de bien vouloir approuver le compte d'administration de M^e Delehelle afférent à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1943.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Société Delattre-Lemarce avait accordé à la Ville la location de l'immeuble sis 33, rue Gantois, moyennant un loyer annuel de dix-huit mille francs plus contributions, assurances, frais de consommation d'eau et de vidange, suivant bail en date du 27 décembre 1932 pour la durée de trois, six, neuf années arrivées à expiration le 31 décembre 1941.

En vue d'assurer le maintien des œuvres sociales installées dans cet immeuble, la Société Delattre avait consenti, sur notre demande, à proroger cette location jusqu'au 30 juin 1944, dans les mêmes conditions.

N^o 1.426
Legs Crépin

—
*Relevés
justificatifs
des opérations
du 1^{er} janvier
au 31 décembre
1942*
—

N^o 1.427

—
*Prorogation
de location
33, rue Gantois*
—

Etant donné que cet immeuble abrite toujours un refuge chauffé, une pouponnière en même temps qu'un centre de distribution pour le Service du Ravitaillement, nous sommes intervenu auprès de la dite société en vue d'obtenir une nouvelle prorogation.

Celle-ci nous ayant donné son accord sur la prorogation de la location par année sur demande de la Ville adressée trois mois à l'avance, nous vous demandons de l'agréer et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget sous rubrique : « Ravitaillement général, Services de rationnement de la population ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.428

Honoraires
M^e Meignié

Règlement

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville a fait appel d'un jugement rendu par le Tribunal Civil de Lille, le 3 décembre 1943, la condamnant à payer à la Société « Au Planteur de Caïffa » la somme de 77.818 fr. 15 avec intérêts judiciaires du jour de l'assignation et représentant la valeur des marchandises vendues dans sa succursale de Lille, 78, rue Léon-Gambetta, au début de juin 1940, par le Comité d'Action pour la sécurité du Ravitaillement Lillois.

Par arrêt en date du 25 février 1944, la Cour d'Appel de Douai, adoptant notre thèse et réformant le jugement du 3 décembre 1943, a reconnu que le dit Comité — créé, en l'absence de la municipalité de Lille alors défailtante, par M. le Préfet du Nord, agissant en vertu des pleins pouvoirs qui lui avaient été conférés par le Gouvernement, — n'était pas une émanation de la Ville de Lille et qu'en conséquence elle ne peut être rendue responsable des agissements de cet organisme.

La Société « Au Planteur de Caïffa » a été déboutée de sa demande et condamnée à tous les dépens de première instance et d'appel. La Ville a été mise hors de cause.

M^e Maurice Meignié, avocat à Douai, 24, rue du Clocher St-Pierre, nous a présenté la note s'élevant à 10.000 francs des honoraires qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville.

Nous vous demandons de nous autoriser à lui régler cette somme dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville a réquisitionné le 19 août 1941, trois chambres situées au premier et au deuxième étages de l'immeuble sis à Lille, 89, rue d'Isly pour y loger M. Bastien, sinistré du Boulevard de l'Usine, 32.

A cet effet, un serrurier a été requis pour faire ouvrir les portes de cet immeuble. Lors de la prise de possession, le sinistré s'est trouvé en présence d'objets mobiliers, de caisses de livres et vieux papiers appartenant à M^e Vanlaer, demeurant 83, rue d'Isly, qui lui a opposé un prétendu droit de location dont la preuve n'a pu être établie.

Afin de pouvoir occuper l'immeuble, M. Bastien avec l'assistance d'un agent de police a déménagé les objets mobiliers, livres et archives dont il vient d'être question pour les transporter dans l'immeuble 83, rue d'Isly et en a abandonné une partie sur la voie publique où elle reçut la pluie pendant toute la nuit du 21 au 22 août 1941.

M^e Vanlaer a assigné la Ville devant le Juge des Référés à l'effet d'être autorisé à réintégrer l'immeuble n^o 89, rue d'Isly, à faire procéder à la remise en état des serrures crochétées et d'obtenir la nomination d'un expert pour chiffrer les dommages-intérêts à raison du préjudice qu'il a subi.

Devant le Tribunal, M^e Vanlaer a justifié par des quittances qu'il possédait un droit à l'occupation de l'immeuble depuis le 1^{er} mai 1940.

Aux termes d'une ordonnance de référé rendue le 22 août 1941, M. le Président du Tribunal a déclaré que c'est à tort que la Ville a considéré l'immeuble comme inoccupé pour y loger des personnes sans abri, qu'il est établi que le mandataire du propriétaire a autorisé M^e Vanlaer à occuper cet immeuble pour y placer une partie de son mobilier, occupation pour laquelle il lui fait payer une indemnité, et, en conséquence, autorisé M^e Vanlaer à réintégrer les meubles et objets mobiliers. M^e Sauvage, Commissaire-priseur, a reçu la mission de constater les dégâts occasionnés aux objets laissés sur la voie publique.

Notre avocat, M^e Payen nous a remis, à titre confidentiel, le rapport d'expertise établi par M^e Sauvage d'où il ressort que les dégradations causées par ce déménagement se sont élevées à 970 francs, somme à laquelle il convient d'ajouter une indemnité de 1.000 francs pour ennui causé à M^e Vanlaer, encombrement et remise en place du mobilier.

M^e Vanlaer nous a signalé que si ce différend ne pouvait être réglé amiablement il se verrait dans l'obligation d'assigner la Ville devant le Tribunal.

N^o 1.428^I

—
Réquisition
89, rue d'Isly,

—
Règlement
d'indemnité
—

M^e Payen estime qu'en raison du peu d'importance de l'affaire il conviendrait d'aboutir à une transaction sur les bases fixées par M^e Sauvage.

Etant donné que le droit de réquisition n'était pas opposable dans le cas présent et que les opérations de déménagement ont été entreprises avec le concours des Services de Police, nous estimons que nous pourrions difficilement triompher de cette réclamation devant le Tribunal.

Nous vous proposons, dès lors, de nous autoriser à nous concilier avec M^e Vanlaer en lui offrant une indemnité forfaitaire de 1.500 francs, augmentée de 1.070 fr. 65 pour frais judiciaires.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à l'article 1^{er} du Chapitre XXXVI du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. L'ADJOINT AUX FINANCES

MES CHERS COLLÈGUES,

N^o 1.429
—
Ville de Lille
—
Compte
administratif
—
Exercice 1943
—

Le compte administratif de M. le Maire s'établit comme suit, à la clôture de l'exercice 1943.

Recettes réalisées pendant l'exercice y compris l'excédent de recettes de l'exercice, 1942	327.606.589.90
Dépenses acquittées pendant l'exercice	211.633.444.00
	<hr/>
Excédent de recettes	115.973.145.90
Mais la situation générale de la ville apparaît ci-contre :	
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice	115.973.145.90
Restes à recouvrer	2.801.498.70
Recettes à continuer (titres de perception à émettre)	98.531.546.00
	<hr/>
Total	217.306.190.60

A déduire :

Restes à payer à la clôture de l'exercice ..	4.239.450.20	
Dépenses engagées non liquidées et non portées sur l'état des restes à payer	202.368.519.30	213.947.520.50
Recettes encaissées, grevées d'affectations spéciales et restant à employer	7.339.551.00	
	<hr/>	
Fonds réellement disponibles à la clôture de l'exercice 1943		3.358.670.10

Cette dernière somme se justifie de la manière suivante, d'après les documents budgétaires :

Montant net des titres de perception émis en 1943	238.203.821.20
Prévisions de recettes devant faire l'objet de titres de perception à émettre	98.531.546.00
	<hr/>
Total	336.735.367.20
Crédits annulés faute d'emploi	120.079.735.50
	<hr/>
Ensemble	456.815.102.70

Déduire les prévisions de recettes d'après les fixations budgétaires :

a) Budget primitif	257.126.690,70	
b) Budget additionnel (non compris la prévision pour couverture du déficit)	144.010.140.50	401.692.391.40
c) Autorisations spéciales	555.560.20	
		<hr/>
Reste		55.122.711.30

A déduire :

a) Déficit prévisionnel du budget primitif ..	27.712.240.60	
b) Prévision de recettes pour la couverture du déficit du budget additionnel	2.882.075.80	
c) Excédent des crédits additionnels sur les recettes additionnels	13.830.173.80	
d) Mise en réserve de crédits spécialement affectés et non employés	7.339.551.00	51.764.041.20
		<hr/>

Reste égal au montant des fonds réellement disponibles à la clôture de l'exercice 1943	3.358.670.10
--	--------------

Les résultats acquis sont particulièrement satisfaisants, puisque, pour la première fois depuis 1940, la balance du compte administratif laisse apparaître un excédent de recettes alors que les déficits prévisionnels avaient atteint plus de trente millions.

Ces résultats sont dus en grande partie aux plus-values constatées dans les recettes en ce qui concerne surtout les taxes autorisées par la loi du 14 septembre 1941 et les lois subséquentes dont le rendement a dépassé les prévisions les plus optimistes. De même, nous avons chaque fois que cela nous fut possible, comprimé les dépenses, grâce au contrôle sévère exercé sur chacune d'elles, sans pour cela réduire celles intéressant nos œuvres de solidarité sociale qu'il y a lieu au contraire de développer toujours davantage

en raison de la misère accrue par la prolongation de la guerre et le développement des douloureux événements qu'elle engendre.

Il nous est agréable de constater l'assainissement progressif des finances communales malgré les lourdes charges que nous avons à supporter et sans doute est-il permis d'espérer un retour prochain à l'équilibre de nos budgets, rompu depuis 1940.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien approuver le compte administratif tel qu'il est présenté.

Adopté.

N° 1.429. — *Ville de Lille. — Compte administratif. — Exercice 1943.*

M. LE MAIRE. — Conformément aux prescriptions de la loi, je vais me retirer afin de permettre au Conseil de délibérer à l'occasion de l'examen de ce rapport. Je demande à notre collègue, M. l'Adjoint Raoust, de bien vouloir me remplacer à la présidence de cette assemblée.

M. RAOUST. — Mes chers collègues, vous avez tous sous les yeux le compte administratif de M. le Maire pour l'exercice 1943. Quelqu'un d'entre vous a-t-il des observations à présenter au sujet de ce compte administratif ?

Aucune remarque n'étant faite, M. l'Adjoint Raoust met aux voix le compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

M. RAOUST. — Je vous propose d'être votre interprète auprès de M. le maire afin de lui exprimer nos félicitations pour sa bonne gestion des intérêts communs.

Il en est ainsi décidé et M. le Maire réintègre la salle.

M. RAOUST. — M. le Maire, le Conseil municipal a examiné votre compte administratif pour l'année 1943 et il a été unanime pour l'adopter.

Mes collègues ont bien voulu me charger de vous exprimer toutes leurs félicitations pour votre bonne gestion. Ils se réjouissent d'être à vos côtés, dans le cadre de l'organisation méthodique que vous avez réalisée avec tant de soin et de vigilance, pour travailler en étroite et confiante collaboration à la bonne administration de notre ville, à la défense de ses intérêts, à l'extension de son rayonnement et de son prestige.

Je vous déclarais l'an dernier, en semblables circonstances : réalisateur d'œuvres sociales qui font l'admiration du pays et qui aident la population laborieuse à supporter les grandes misères de la guerre, vous n'oubliez jamais que Lille est une très grande ville et vous avez pour elle des ambitions très légitimes. Aussi, tout en faisant face avec maîtrise aux grandes difficultés des temps présents, vous préparez son avenir.

Ces paroles, je vous les répète cette année, mais les temps sont devenus plus tragiques et nous tenons à vous dire que nous nous serrons autour de vous dans les heures très pénibles qui attendent notre population. Vous pouvez compter sur notre dévouement et notre travail en commun. Vous êtes un grand magistrat mais encore un homme et vous aurez à faire preuve de grandes qualités civiques. Nous savons que, grâce à vous, la Ville de Lille aura ses intérêts et sa dignité bien défendus.

Vifs applaudissements.

M. LE MAIRE. — Je vous remercie, mon cher Raoust, de votre extrême amabilité. Je remercie également mes collègues d'avoir bien voulu approuver le compte administratif et vous dis toute la joie que j'ai éprouvée à entendre les compliments qui m'ont été adressés.

Si le compte administratif se présente comme il vous est soumis, nous le devons un peu à chacun de vous et beaucoup à la qualité et à la diligence de nos services.

J'aurais voulu que notre ami Willems fût là pour lui renouveler l'hommage de nos félicitations et de nos remerciements les plus chaleureux. C'est en grande partie à lui, gardien fidèle scrupuleux des finances communales, que nous devons les résultats heureux enregistrés aujourd'hui.

Autour de notre ami Willems, il y a deux hommes qu'il faut louer : M. Bomart, ancien directeur des services financiers, et M. Delporte, qui composent, avec M. Willems, la Commission du budget et qui, chaque jour, se sont penchés sur les problèmes de nos recettes et de nos dépenses pour augmenter les unes et réduire les autres et aboutir aux résultats heureux que vous savez.

Il convient de rendre l'hommage qui lui est dû à l'ensemble du personnel composé, en grande majorité, d'agents de bonne volonté et de grande conscience et qui, sachant vos intentions et vos désirs, se sont appliqués, dans toutes les occasions qui leur ont été offertes et en toutes circonstances, à améliorer notre situation financière en recherchant des sources de recettes et en essayant de réaliser toutes les économies possibles. Nous rendons également hommage à M. Fernand Martin, notre secrétaire général, qui anime l'armée des fonctionnaires municipaux avec une autorité ferme et vigilante et qui, constamment sur la brèche, assume une tâche particulièrement lourde et difficile.

Je voudrais, enfin, vous adresser à tous mes remerciements les meilleurs pour la collaboration cordiale et confiante que vous avez bien voulu m'apporter.

Vous avez, mon cher collègue, évoqué les moments difficiles devant lesquels nous allons être placés. Je pense, en effet, qu'il ne sera pas trop de toutes nos bonnes volontés conjuguées, de toutes nos énergies réunies pour conjurer le péril. Ce que nous devons penser, c'est que ce péril sera grand ; les conditions d'existence seront rendues de plus en plus difficiles et notre

mission sera particulièrement délicate parce que nous représentons une population extrêmement dense qui compte un nombre important d'habitants vivant d'allocations et de secours. La collectivité devra, pour ceux-ci, tout trouver et tout apporter.

Je vous remercie de la promesse que vous m'avez faite de vous serrer autour de moi dans ces éventualités angoissantes.

Je compte sur vous comme vous pouvez compter sur moi.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.430

—
Ville de Lille
Compte
de gestion
du Receveur
municipal

—
Exercice 1943

—
Avis
—

MES CHERS COLLÈGUES,

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de prendre la délibération suivante en exécution de la circulaire ministérielle du 30 janvier 1866.

LE CONSEIL,

Vu le compte rendu par M. Paul Delporte, Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1943 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1° Le rappel du compte final de l'exercice 1942 ; 2° Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1943 ; 3° Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1943 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion de 1944,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion de 1943 que des opérations complémentaires effectuées en 1944,

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1943 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la ville en a retirée,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1943, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal admet les recettes.

de la gestion de 1943, pour la somme de	311.106.211 70
les dépenses de la gestion 1943 pour celle de	268.062.912 10
	<hr/>
fixe l'excédent de la recette sur la dépense à	43.043.299 60
et, attendu que, par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de	71.867.093 00
	<hr/>
déclare le comptable débiteur, sur son compte de gestion 1943, de la somme de	114.910.392 60

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1943, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil municipal admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1943 que pendant les trois premiers mois de la gestion, savoir :

En recette pour	235.402.322 50
En dépense pour	211.633.444 00
	<hr/>
d'où il résulte un excédent de recettes de	23.768.878 50

Le résultat définitif de l'exercice 1942 ayant présenté un excédent de recettes de	92.204.267 40
le résultat définitif de l'exercice 1943 égal au règlement du compte administratif du même exercice est un excédent de recettes de	115.973.145 90

ARTICLE 3. — Le Conseil municipal demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'approvisionnement des Œuvres d'Entr'aide, de Solidarité sociale et de Sauvegarde de la population ouvrière nous a remis le compte matières de cet organisme arrêté au 31 Décembre 1943.

Ce document, établi dans les formes réglementaires, présente les chiffres généraux ci-contre :

Existants au 1 ^{er} janvier 1943	1.336.711.054
Marchandises entrées en 1943	2.856.427.400
	<hr/>
Total	4.193.138.454
Marchandises sorties en 1943	2.882.908.758
	<hr/>
Existants au 31 décembre 1943	1.310.229.696

N° 1.431

Régie
municipale
d'approvisionnement

Compte
matières
au 31 décembre
1943

Avis

L'examen de ce compte par votre Commission des Finances n'ayant appelé aucune observation, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.432
—
Régie
municipale
d'approvisionnement
—
Compte
administratif
de l'exercice 43

—
Avis
—

Le Conseil d'exploitation de la Régie Municipale d'Approvisionnement des Œuvres d'Entr'aide, de Solidarité sociale et de Sauvegarde de la population ouvrière nous soumet, pour avis, son compte administratif de l'exercice de 1943 qui se présente comme suit :

RECETTES

a) Excédent de recettes de l'exercice 1942	288.239,80	
b) Recettes propres à l'exercice 1943	5.972.747,70	6.260.987,50

DÉPENSES

a) Dépenses relatives aux exercices antérieurs	1.307.196,00	
b) Dépenses propres à l'exercice 1943	4.705.845,10	6.013.041,10

Excédent de recettes		247.946,40
----------------------------	--	------------

Ces chiffres sont conformes à ceux du compte de gestion du Receveur ainsi qu'à ceux repris dans le compte administratif de la Ville de Lille.

La situation financière générale de cet organisme est décrite au tableau ci-dessous :

ACTIF		PASSIF	
a) Excédent de recettes à la clôture de l'exercice	247.946,40	<i>Restes à payer :</i>	
b) Restes à recouvrer sur titres de recettes émis.	2,90	a) A divers ..	159.366,00
c) Recettes à provenir des ventes des marchandises inventoriées au 31 décembre 1943	4.184.016,30	b) Avances à rembourser à la Ville .	4.028.000,00
		Excédent de l'actif ..	244.599,60
Total	4.431.965,60	Balance	4.431.965,60

Votre Commission des Finances a procédé à l'examen du compte et des pièces annexes et a émis un avis favorable à son approbation.

Nous vous prions de vouloir bien confirmer cet avis.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission administrative des Hospices de Lille nous adresse son compte administratif de l'exercice 1943.

Ce document est arrêté comme suit :

Excédent de recettes de l'exercice 1942	6.637.596,40	
Recettes de l'exercice 1943	59.533.930,50	= 66.171.526,90
Dépenses		60.213.433,80
		<hr/>
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1943	5.958.093,10	

Le tableau ci-dessous montre la discrimination des opérations propres à l'exercice 1943.

RECETTES		DEPENSES	
<i>Ordinaires :</i>		<i>Ordinaires :</i>	
Budget primitif	46.983.153,90	Budget primitif	50.265.532,40
Budget additionnel ..	8.360.071,30	Budget additionnel ..	5.551.469,90
Autorisations spéciales	29.643,60	Autorisations spéciales	1.228.225,40
	<hr/>		<hr/>
	55.372.868,80		57.045.227,70
<i>Extraordinaires :</i>		<i>Extraordinaires :</i>	
Budget primitif	3.960.461,70	Budget primitif	3.168.206,10
Budget additionnel ..	500,00	Budget additionnel ..	»
Autorisations spéciales	200.100,00	Autorisations spéciales	»
	<hr/>		<hr/>
	4.161.061,70		3.168.206,10
Totaux	59.533.930,50	Totaux	60.213.433,80

Cette discrimination nous permet de déterminer l'excédent de dépenses ordinaires au 31 mars 1944 en même temps qu'elle vérifie la balance du compte.

SECTIONS

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Rappel de l'excédent de recettes extraordinaires de l'exercice 1942	»	8.687.478,50
Recettes de l'exercice 1943	55.372.868,80	4.161.061,70
	<hr/>	<hr/>
	55.372.868,80	12.848.540,20
Rappel de l'excédent de dépenses		

N° 1.433
—
*Hospices
de Lille*
—
*Comptes
administratif
et de gestion
de l'exercice 43*
—
Avis
—

ses ordinaires de l'exercice		
1942	2.049.882,10	
Dépenses ordinaires de l'exercice 1943	57.045.227,70	59.095.109,80
Dépenses extraordinaires de l'exercice 1943 ..		3.168.206,10
Excédent de recettes au 31-3-44	»	9.680.334,10
Excédent de dépenses au 31-4-44	3.722.241,00	»
Balance égale à l'excédent de recettes de l'exercice.	5.958.093,10	

De la situation ci-dessus, il ressort que l'excédent de dépenses ordinaires à fin d'exercice est de 3.722.241 francs, auquel il convient d'ajouter, d'une part, la somme de 500.000 francs encaissée par les Hospices de Lille à titre de contribution de la ville pour valoir provision de couverture des frais d'hospitalisation des indigents lillois en 1943 ; d'autre part, une somme de 681.424 fr. 50 représentant le trop perçu en 1942 pour le même objet et non reversé par cette administration.

Cette contribution communale aux frais d'hospitalisation des indigents étant fixée forfaitairement au montant de l'excédent de dépenses ordinaires du compte, déduction faite de l'excédent des recettes ordinaires des opérations à continuer, il y a lieu de dégager comme suit le résultat ordinaire net de l'exercice 1943.

Rappel de l'excédent des dépenses ordinaires.	3.722.241,00
En plus, sommes encaissées au titre de contribution provisoire de la Ville	1.181.424,50 = 4.903.665,50

Opérations ordinaires à continuer :

a) *Recettes :*

1° Restes à recouvrer	3.866.794,30
2° Recettes dont les titres de perception, non établis à la clôture de l'exercice, seront émis en 1944	2.199.670,00 = 6.066.464,30

b) *Dépenses :*

Déduire les restes à payer	510.699,00
Excédent des recettes ordinaires dans les opérations à continuer.	5.555.765,30
Excédent de recettes net ordinaire de l'exercice 1943	652.099,80

La balance du compte administratif de cet établissement présentant un excédent de recettes dans sa section ordinaire, la Ville n'a rien à verser au titre

de l'exercice 1943. Les hospices de Lille restent donc débiteurs d'une somme de 1.181.424 fr. 50 qui pourra constituer une nouvelle avance de la Ville à valoir sur la couverture éventuelle en 1944 des frais d'hospitalisation des indigents lillois, à régulariser le cas échéant par un remboursement à la ville.

Le document aujourd'hui soumis à votre examen accuse des résultats qui font honneur à ceux qui ont la charge de diriger cet établissement en même temps qu'ils contribuent aux efforts faits par la Ville pour améliorer sa situation financière en permettant de réduire, dans une large mesure, notre subvention destinée à la couverture des frais d'hospitalisation des indigents lillois, subvention qui, dans un passé encore récent, atteignait des chiffres particulièrement élevés.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'adoption du compte administratif des Hospices de Lille tel qu'il est présenté, et du compte de gestion du Receveur de cet établissement, dont les chiffres sont concordants.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Office départemental d'Habitations à Bon Marché dont les bureaux sont installés aux quatrième et cinquième étages de l'annexe de la Préfecture vient d'être avisé d'avoir à évacuer ces locaux pour permettre à l'autorité allemande d'installer des dispositifs militaires sur la terrasse du bâtiment.

La partie actuellement vacante de l'ancienne Recette municipale, place Rihour étant apparue susceptible d'abriter ses services, M. le Directeur de l'Office nous demande l'autorisation d'en disposer.

Cet organisme prendrait les lieux loués dans l'état où ils se trouvent actuellement et se chargerait de tous les frais d'aménagement.

Ces locaux, qui comprennent quatre pièces à l'entresol et deux pièces au premier étage, exigent des travaux importants de remise en état. Pour tenir compte des frais que l'Office devra ainsi engager et en raison des circonstances qui motivent ce transfert, nous vous proposons d'autoriser l'occupation pour la durée des hostilités, moyennant une redevance de principe fixée à cent francs par an, à compter du 15 mai mil neuf cent quarante-quatre.

Au cas où l'occupation se prolongerait après la cessation des hostilités, cette redevance serait révisée et déterminée suivant la valeur locative réelle des lieux loués.

Adopté.

N° 1.434

—
*Location
de l'ancien
bâtiment
des Finances
à l'Office
départemental
des habitations
à bon marché*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.435

—
 Congrégation
 des Sœurs
 de Notre-Dame
 de Charité
 du Bon Pasteur

—
 Acquisition
 d'immeuble
 10, rue d'Angle-
 terre

—
 Avis
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de créer un centre de transition pour jeunes mineures en semi-liberté, nécessitant l'installation et l'organisation d'un atelier de couture, d'un cours de coupe et de développement de métiers féminins, l'établissement de Lille de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur a, par délibération du 15 décembre 1943, décidé l'acquisition pour le prix de 200.000 francs, d'un immeuble sis à Lille, 10, rue d'Angleterre.

M. le Préfet du Nord, devant qui le projet est soumis, a, aux termes d'un arrêté en date du 8 février 1944, prescrit une enquête de commodo et incommodo, laquelle eut lieu à la mairie de Lille du 15 au 25 février 1944.

Au cours de cette enquête, aucune déclaration contraire au projet n'a été enregistrée tandis que trois dépositions favorables ont été faites par les locataires dudit immeuble sous la réserve que soient respectés les droits d'occupation qu'ils seraient susceptibles de faire valoir.

M. le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au projet sus-visé.

Etant donné que les locaux actuellement à la disposition dudit établissement sont trop exigus pour permettre la création de ce centre dont la portée morale est si importante et que les locataires seront désintéressés pour l'abandon de leurs droits de location, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.436

—
 Demande
 de réduction
 de loyer
 par M^{me} V^{ve}
 Keignaert
 8 quater,
 rue Lottin

MES CHERS COLLÈGUES,

A la suite du décès de son mari, M^{me} Keignaert, locataire d'un logement de trois pièces, dépendant d'un immeuble sis à Lille, rue Lottin, 8 quater, avait sollicité une réduction de loyer qui est de 120 fr. par mois.

En raison des faibles ressources dont elle disposait, l'Administration municipale a décidé de lui accorder une réduction de 50 % pour une période de six mois.

Depuis les ressources de M^{me} Keignaert ont encore diminué. Sa fille, qui était son seul soutien, vient de se marier à Pâques, de sorte qu'elle ne dispose pour vivre de la pension d'incurable, soit 120 fr. par mois, que lui sert le Bureau de Bienfaisance. Quand elle a acquitté son loyer il ne lui reste rien.

M^{me} Keignaert demande en conséquence que la mesure de bienveillance prise à son égard soit renouvelée.

A l'appui de sa requête, elle invoque la situation particulière dans laquelle elle est placée au regard du reste de l'immeuble.

Il s'agit d'un bâtiment vétuste dont les pièces sont immenses et partant très difficiles à chauffer.

Dans le local où fonctionnait l'ancienne cuisine populaire Wicar a été installé un dépôt de lait. Au surplus, les ouvriers de la Ville ont continué de déposer dans une salle contiguë le matériel dont ils ont besoin pour la réfection des immeubles se trouvant dans le quartier Saint-Sauveur.

Les trois pièces de l'étage sont louées au Boxing-Club.

Elle se trouve dans l'obligation d'ouvrir les portes en vue de l'accès à ces différents locaux et de nettoyer les couloirs et locaux du rez-de-chaussée.

Sa situation est donc comparable à celle d'une concierge.

Etant donné que si M^{me} Keignaert ne se trouvait pas là, nous serions dans l'obligation d'y placer à titre onéreux un gardien pour éviter les déprédations qui ne manqueraient de se produire dans un immeuble à l'abandon, nous estimons que la Ville se doit de faire un geste en sa faveur et nous vous proposons de lui consentir une réduction de 50 % pendant la durée des hostilités.

Lorsque les difficultés de logements créées par les circonstances actuelles seront aplanies, nous envisagerons le transfert de M^{me} Keignaert dans un logement dont le loyer sera proportionné à ses ressources.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Depuis 1941, les cantines scolaires et les restaurants à prix réduits occupent un personnel non rétribué et ne recevant pour les services rendus que le repas du midi.

Nous avons été saisi d'une demande tendant à accorder une légère rétribution à ce personnel bénévole que nous occupons environ deux heures par jour et dont la mission consiste à accompagner les enfants et à les surveiller pendant le repas qui leur est servi vers midi.

A l'appui de cette requête il est fait état des difficultés de plus en plus grandes de l'existence, de l'augmentation considérable du prix des vêtements

N° 1.437

—
Cantines
scolaires
et restaurants
à prix réduits

—
Indemnité
au personnel
bénévole

—

et des chaussures dont l'usure est d'autant plus rapide que les intéressés ont à subir toutes les intempéries.

Une rétribution, aussi minime soit-elle, serait bien accueillie. Elle constituerait une légitime compensation aux efforts dévoués apportés par ce personnel dans l'accomplissement d'une tâche ingrate et délicate.

En temps normal, le nombre des employés bénévoles, non assistés, s'élève à 227.

En raison des circonstances, certaines cantines scolaires ont été fermées et les enfants sont rassemblés dans les établissements les plus importants. Le nombre des enfants à surveiller diminue considérablement et le personnel bénévole a été restreint en conséquence.

Il reste actuellement 132 personnes susceptibles d'être rétribuées.

Nous pensons qu'il serait équitable d'accorder à ce personnel, en plus du repas, une rétribution égale à l'indemnité allouée aux membres du personnel enseignant chargé de la surveillance générale, soit 8 francs par vacation journalière.

En vous demandant d'agréer cette proposition, nous vous prions de décider que la dépense, soit 330.528 francs (8 fr. × 313 jours × 132 personnes), sera prélevée sur des crédits ouverts pour le fonctionnement des cantines et restaurants.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.438

MES CHERS COLLÈGUES,

Frais d'hospitalisation des malades relevant de l'assistance médicale gratuite.

Imputation des dépenses des exercices antérieurs.

Le reliquat du crédit libellé « Assistance médicale aux tuberculeux. Traitement dans les établissements de cure » ouvert en 1943 sous l'article 12, chap. XXVI, et reporté en totalité aux restes à payer du budget additionnel, se révèle insuffisant. Nous devons en effet régler à la Trésorerie générale un titre de perception s'élevant à 395.207 fr. 60 alors que nous ne disposons plus à ce jour que de 201.781 fr. pour ces genres de règlements qui se rapportent aux frais de séjour dans les hôpitaux de malades bénéficiant de l'assistance médicale gratuite et qui s'effectuent toujours avec retard. Il n'est d'ailleurs pas exclu que d'autres titres de perception relatifs à des exercices antérieurs nous parviennent encore.

Etant donné qu'il s'agit ici de dépenses d'assistance au même titre que celles figurant aux contingents, nous vous demandons de vouloir bien solliciter de M. le Préfet l'autorisation de prélever sur le crédit de 1.545.312 fr. repris au paragraphe D des « reports » sous la rubrique : « Contingent de la Ville dans les dépenses d'assistance », en vue du règlement des dépenses des exercices

antérieurs pour l'hospitalisation des malades relevant de l'assistance médicale gratuite, les insuffisances de dotation du reliquat des crédits ouverts au chapitre XXVI du budget additionnel.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Un marché a été passé le 29 septembre 1941, approuvé par M. le Préfet du Nord le 26 novembre suivant, avec les établissements Laffly pour la livraison d'une auto-pompe type A.C.L.5.C.6, sans premier secours, avec accessoires, pour le prix de 318.500 francs révisable suivant les variations de prix fixés par le Comité d'organisation du matériel incendie.

Le constructeur vient de livrer à la Ville cette auto-pompe et nous en remet le prix s'élevant, sur sa demande, à la somme de 431.155 francs. Nos services s'emploient actuellement à vérifier le bien-fondé des suppléments demandés. En attendant, les Etablissements Laffly demandent le paiement des neuf dixièmes du montant du marché, les essais de réception ayant été faits par les sapeurs-pompiers de Paris.

Pour le paiement de ce marché, vous aviez décidé, par délibération du 7 novembre 1941, l'ouverture d'un crédit spécial qui a été annulé au compte administratif de 1942 en raison des difficultés croissantes rencontrées par les Etablissements Laffly dans la construction de cet engin et de l'incertitude quant à sa livraison possible.

La livraison ayant pu néanmoins être faite, il convient afin de payer sans retard les sommes dues et sans préjuger du résultat de l'examen de la demande de révision de prix, de décider le vote d'un crédit de 431.155 francs à sérier au chapitre XXXIII du budget supplémentaire de l'exercice en cours sous la rubrique « Secours contre l'incendie. Achat d'un fourgon-pompe » et d'inscrire en recettes, audit budget, la subvention de l'Etat qui pourra nous être allouée pour cet objet.

Adopté.

N° 1.439

—
Secours contre
l'incendie

—
Achat d'un
fourgon - pompe

—
Crédit
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.439^I

—
Service
des transports
sanitaires

—
Achat d'un
véhicule
ambulance

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans votre réunion du 23 décembre 1943 vous avez adopté une proposition d'achat de quatre ambulances provenant de l'armée et voté à cet effet un crédit spécial de 400.000 francs.

Il ne nous a pas été possible de trouver des véhicules provenant de l'armée et nous avons dû rechercher des particuliers disposés à céder des voitures ou camionnettes transformables en ambulances. Nous en avons jusqu'ici trouvé une et poursuivons nos recherches.

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. Dathis, rue du Quesne, 117, à Marcq-en-Barœul, qui nous fournira une camionnette 10 CV., poids 1.200 kgs, aménagée en ambulance moyennant la somme de cent dix mille francs (110.000 fr.).

La dépense sera prélevée sur le crédit de 400.000 francs que vous avez voté le 23 décembre 1943, à sérier au chapitre XXXIII, « Acquisitions mobilières ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.440

—
Equipement
sportif

—
Acquisition
de terrains
place des
Quatre-Chemins

—
Emprunt
—
Réalisation

MES CHERS COLLÈGUES,

Un arrêté interministériel du 20 mars 1944, faisant suite à notre délibération du 13 avril 1943, a autorisé la Ville de Lille à contracter un emprunt de 1.850.000 francs en vue de l'acquisition d'un terrain situé place des Quatre-Chemins, destiné à la création d'un centre scolaire d'éducation physique et sportive dans le quartier de Wazemmes.

Par ailleurs, M. le Commissaire général aux Sports ayant décidé d'accorder à la Ville une subvention de 60 % sur le montant principal de l'acquisition fixé à 1.800.000 francs, un arrêté du 1^{er} décembre 1943 a fixé à 1.080.000 francs le montant de la subvention pour l'achat du terrain de Wazemmes.

Le montant de l'emprunt à contracter devant être réduit à concurrence du montant de cette subvention, et en estimant d'autre part qu'il y a lieu de régler sur fonds budgétaires les frais accessoires du prix de l'acquisition, l'opération immobilière envisagée appelle la réalisation d'un prêt de 720.000 francs.

Nous en avons demandé le financement à la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord dont le siège social est à Lille, 9, boulevard Vauban.

Cet organisme, qui a agréé l'an dernier plusieurs de nos demandes d'emprunts, consent à nous servir ce prêt de 720.000 francs au taux d'intérêt de 4,25 %, la durée d'amortissement étant fixée à trente ans, avec possibilité de remboursement anticipé. Le montant de la semestrialité d'amortissement est de 21.344 francs 52, payable les 1^{er} février et 1^{er} juillet de chaque année, la première semestrialité étant fixée au 1^{er} février 1945.

Les conditions de ce prêt étant intéressantes, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à signer le contrat à intervenir et à voter l'imposition extraordinaire nécessaire au service et à l'amortissement de cet emprunt, imposition qui ressort à zéro centime soixante-sept centièmes additionnels aux trois contributions directes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 13 avril 1943 vous avez, en raison de l'impossibilité de réaliser des accords amiables, décidé de recourir à la procédure d'expropriation pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du Centre sportif « Léna » et voté un emprunt d'un montant égal à la totalité de la dépense d'acquisition, réservant toutefois les droits de la Ville aux subventions susceptibles d'être allouées par l'Etat.

Les propriétaires intéressés ayant, par la suite, accepté de traiter à l'amiable, vous avez, par délibérations en date des 9 août 1943 et 12 octobre 1943, ratifié les promesses d'échange et de vente consenties par ceux-ci.

Vous avez, en outre, suite à l'approbation de principe de l'avant-projet d'équipement sportif de la Ville de Lille par la Commission consultative centrale du Commissariat général à l'éducation générale et aux Sports, sollicité par délibérations en date des 9 août 1943 et 12 octobre 1943, les subventions auxquelles la Ville pouvait prétendre, en application des circulaires I C G, 59 C G et 60 C G du Commissariat général à l'équipement général et sportif.

Par arrêté en date du 15 janvier 1944, M. le Commissaire général aux Sports a alloué une subvention calculée à raison de 60 % du montant de la dépense subventionnable fixée approximativement à 1.230.000 francs.

Il convient, maintenant, de dégager définitivement le montant de la dépense restant à la charge de la Ville. La valeur des terrains aliénés au profit de la Ville étant de 1.209.714 francs, celle du terrain cédé par cette dernière de 393.575 francs, la subvention à recevoir de $1.209.714 \text{ fr.} \times 60 \% = 725.828 \text{ fr.}$, l'opération, frais non compris, entraîne une dépense effective de 90.311 fr. pour la Ville.

N° 1.4401

Réalisation
du plan
d'équipement
sportif
de la Ville

Centre sportif
« Léna »

Acquisition
de terrain

Emprunt

Devant le peu d'importance de cette somme et étant donné la résorption certaine du déficit prévisionnel du budget primitif, nous vous demandons :

1° D'annuler votre décision antérieure de recourir à l'emprunt pour faire face à la dépense résultant des acquisitions envisagées ;

2° D'admettre en recette la somme de 725.828 fr. représentant la subvention accordée ;

3° De voter : a) Un crédit de emploi de cette subvention ; b) Un crédit de 90.311 fr. à inscrire au chapitre XXXIV du budget additionnel sous la rubrique : Centre sportif « Léna ». Acquisition des terrains. Part complémentaire de la Ville après échange ;

4° De décider que les frais inhérents à cette opération immobilière, évalués approximativement à 32.000 francs, seront prélevés sur le crédit ouvert au budget sous l'article 1 du chapitre XXXVI.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.441

Liquidation
de pension

Services
municipaux

V^{vo} Alexandre
Maurice

M. Alexandre Maurice, bûcheron jardinier de 3^e classe, né à Lambersart le 12 avril 1903, est décédé le 2 décembre 1940, laissant sa veuve née Tancrez Marie-Louise, qui sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Tributaire de la Caisse depuis le 1^{er} avril 1933, M. Alexandre comptait, au moment de son décès, sept ans huit mois et deux jours de versements.

Le montant des retenues effectivement prélevées sur son traitement pendant cette période, augmentées de leurs intérêts calculés au taux bonifié à ses déposants par la Caisse nationale d'épargne au jour de son décès, s'élève à 8.280 fr. 64.

En conformité des dispositions de l'article 4 (paragraphe F, 1^{er} et 2^e alinéas, cette somme, augmentée d'une allocation de même importance servie par la Ville, soit $8.280,64 \times 2 = 16.561,28$, aurait dû être versée à la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse en vue de la constitution d'une rente viagère à jouissance immédiate en faveur de M. Alexandre.

D'après les barèmes fixés par cette Caisse, cette rente se serait élevée annuellement à 964 francs.

Vu les extraits des registres de l'état civil constatant :

1° Que la dame Tancrez Marie-Louise est née à Pérenchies le 20 novembre 1906 ;

2° Que la dite dame Tancrez et M. Alexandre ont contracté mariage le 5 juin 1926 ;

3° Que de ce mariage sont nés :

- a) Jean Alexandre, né à Lambersart le 2 novembre 1926 ;
- b) Anne-Marie Alexandre, née à Lille le 26 juillet 1933 ;

4° Que M. Alexandre est décédé le 2 décembre 1940.

Vu le certificat constatant :

1° Que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2° Qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Alexandre-Tancrez.

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux (art. 18), duquel il résulte : 1° Que M^{me} V^{ve} Alexandre a droit à une pension prélevée sur les fonds de la dite Caisse, basée sur la moitié de la rente viagère qui aurait été acquise au mari le jour de son décès, soit 964 fr. : 2 = 482 fr. ; 2° Que chaque enfant a droit jusqu'à l'âge de 21 ans, à une pension temporaire égale à 10 % de la rente visée ci-dessus, soit 964 fr. × 10 % = 96 fr.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer la fixation des pensions précitées et en décider le service à compter du 3 décembre 1940, lendemain du décès de M. Alexandre, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Verdier Emile, commis principal de 1^{re} classe à l'octroi, en retraite depuis le 1^{er} février 1931, est décédé à Lille le 2 mai 1944.

La pension annuelle qui lui était servie avait été fixée à 9.580 fr. 40 lors de votre délibération du 28 décembre 1930 et portée à 10.933 francs par la révision homologuée en votre séance du 2 mai 1941.

L'épouse, née Marie-Louise Bouquet, sollicite une pension de réversion.

Vu les extraits des registres de l'état civil constatant :

1° Que la dame Bouquet est née à Lille le 26 août 1883 ;

2° Que la dite dame Bouquet et M. Verdier ont contracté mariage le 26 janvier 1905 ;

N° 1.442

—
Liquidation
de pension

—
Octroi

—
M^{me} Verdier
Emile

3° Que M. Verdier est décédé le 2 mai 1944.

Vu le certificat constatant :

1° Que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2° Qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Verdier-Bouquet.

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux duquel il résulte que M^{me} V^{ve} Verdier a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :

$$10.933 \text{ fr.} : 2 = 5.466 \text{ francs}$$

soit un chiffre ramené au multiple de 4 : 5.464 francs.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et en décider le service à compter du 3 mai 1944, lendemain du décès de M. Verdier, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.443

Liquidation
de pension

Police

V^{ve} Janssens
Edouard

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Janssens Edouard, brigadier de police, né à Lille le 27 juillet 1903, est décédé le 11 septembre 1943, laissant sa veuve : Lorguez Louise, Adolphine, qui sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Tributaire de ladite Caisse depuis le 1^{er} février 1932, M. Janssens comptait, au 14 mars 1942, date à laquelle la police municipale a été étatisée, dix ans, un mois et quatorze jours de versements.

Le montant des retenues effectivement prélevées, sur son traitement pendant cette période, augmentées de leurs intérêts calculés au taux bonifié à ses déposants par la Caisse Nationale d'épargne au jour de son décès, s'élève à 9.012,62.

En conformité des dispositions de l'article 4 (par. F, 1^{er} et 2^e alinéas), cette somme, augmentée d'une allocation de même importance servie par la Ville, soit :

$$9.012,62 \times 2 = 18.025,24$$

aurait dû être versée à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse en vue de la constitution d'une rente viagère à jouissance immédiate en faveur de M. Janssens.

D'après les barèmes fixés par cette Caisse, cette rente se serait élevée annuellement à 1.090 francs.

Vu les extraits des registres de l'état civil constatant :

- 1° Que la dame Lorguez Louise est née à Lille le 26 septembre 1907 ;
- 2° Que la dame Lorguez et M. Janssens ont contracté mariage le 16 avril 1927 ;
- 3° Que de ce mariage sont nés :
 - a) Renée, Louise Janssens, née à Lille, le 1^{er} janvier 1928 ;
 - b) Paulette, Micheline Janssens, née à Lille le 14 avril 1930 ;
- 4° Que M. Janssens est décédé le 11 septembre 1943.

Vu le certificat constatant :

- 1° Que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;
- 2° Qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Janssens-Lorguez.

le règlement de la Caisse des Retraites des services municipaux (art. 18) duquel il résulte : 1° Que M^{me} V^{ve} Janssens a droit à une pension prélevée sur les fonds de ladite Caisse, basée sur la moitié de la rente viagère qui aurait été acquise au mari le jour de son décès, soit : $1.090 : 2 = 545$ fr. ; 2° Que chaque enfant a droit jusqu'à l'âge de 21 ans à une pension temporaire égale à 10 % de la rente visée ci-dessus, soit :

$$1.090 \times 10 \% = 109 \text{ fr.}$$

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer la fixation des pensions précitées et en décider le service à compter du 12 septembre 1943, lendemain du décès de M. Janssens par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Sur l'article 40, chapitre XXXter du Budget primitif de 1943, « Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs », nous avons mandaté la somme de 113.771 fr. 70.

N° 1.444

—
Paiement
des dettes
arriérées

—
Exercice 1943

—
Ratification
—

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces dépenses dont voici le détail :

N ^o DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
3278	30 mars 1943	Marissal	Juillet 1941. Réparation de contre-basse, fourniture de cordes	2.447
3315	31 mars 1943	Docteur Lemaître .	Honoraires pour radiographie du poignet de Delerue, blessé le 20 février 1941	100
2695	7 avril 1943	Térin Léon, régisseur	Mars 1943. Salaire d'un releveur auxiliaire	744
2807	15 avril 1943	Walaere	Honoraires 5 % sur mémoires de travaux Société « Le Bâtiment du Nord ». Groupe scolaire des Bois-Blancs	55
3534	21 avril 1943	Ortolland	Remboursement d'une somme versée en trop sur demi-pension lycée Fénelon	251
3523	21 avril 1943	F. Delecolle	Traitement pour la période du 1 ^{er} au 19 mai 1940	724
3651	27 avril 1943	Receveur des Postes	Part contributive aux frais de prolongation des heures d'ouverture bureau Fives-Lille. 2 ^e semestre 1941	1.687
3838	1 ^{er} mai 1943	Térin Léon	Rappel d'indemnité spéciale pour le mois de septembre 1942 à une femme de service	159
3669	28 avril 1943	Piétori	Allocation familiales du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 1942	6.600
3972	5 mai 1943	M ^{me} Droulers	Arrérages du 18 juillet 1941 au 31 décembre 1942	187
3993	6 mai 1943	E. Winbaux	Fourniture de pommes de terre aux chômeurs indigents	36
3983	7 mai 1943	Pluquet	Salaire d'une concierge intérimaire du 1 ^{er} au 28 août 1942	403
3994	6 mai 1943	E. Winbaux	Fourniture de pommes de terre en mars 1940	98
4234	27 avril 1943	M. A. Dufossez ..	Assurance contre accidents causés par les tiers aux voitures automobiles des services municipaux. — Coût d'un avenant à la police N ^o 235.291	8

N ^{os} DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
4381	19 mai 1943	J. Panstrains	Indemnité spéciale accordée période du 29 octobre 1942 au 31 décembre 1942	133
4382	19 mai 1943	Thibaut, régisseur .	Indemnité spéciale accordée à un employé auxiliaire pour décembre 1942	102
4345	17 mai 1943	M ^{me} Casin	Rappel indemnité pour période du 1 ^{er} novembre 1940 au 31 décembre 1941	313
4349	18 mai 1943	Ph. Penin	Indemnité spéciale accordée pour la période du 17 juin au 13 septembre 1942	712
4350	18 mai 1943	J. Dehoucq	Indemnité spéciale accordée pour la période du 13 août au 30 septembre 1942	392
8904	17 mai 1943	A. Defay	Rappel indemnité de résidence période du 7 au 31 décembre 1942.	71
4683	21 mai 1943	V ^{ve} Au	Rappel indemnité spéciale temporaire et supplémentaire de pension soit pour le deuxième trimestre 1941	210
4308	17 mai 1943	R. Fiard	Fourniture de livres en 1942. — Redevance 271, somme payée 2.457.	271
4671	4 juin 1943	G. Cambay	Fourniture de craies et encres en novembre 1942	252
4688	4 juin 1943	Docteur Gosselin .	Honoraires pour soins donnés à M. Elinck, Joly Claude et Lefebvre.	80
4995	1 ^{er} juin 1943	Receveur municipal	Rétributions payées aux distributeurs auxiliaires pour la vente de timbres	50
5084	2 juin 1943	L'Industrielle du Nord	Complément prime d'assurance garantissant contre les accidents les bûcherons, année 1942, police N ^o 22.059	686
5197	4 juin 1943	Percepteur Lille-Sud. Facultés ..	Théâtre Sébastopol. — Contribution des patentes afférentes à l'année 1942	720
4784	25 mai 1943	M. A. Chevalier ..	Fourniture de feuillets pour la confection de trois registres en octobre 1942	797

N ^{os} DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
5636	15 juin 1943	A. Godefroy	Indemnité spéciale accordée à un chauffeur. Période du 18 octobre 1941 au 8 mars 1942	1.136
5699	17 juin 1943	M ^{me} Billy	Indemnités diverses : 2 ^e et 3 ^e trimestres 1940	1.209
5732	16 juin 1943	Docteur Duterne ..	Honoraires pour soins donnés à MM. Delage, Delesalle, Berghes, Delcaigne, Pereyron, Misselier, en 1942	145
5760	16 juin 1943	Jurisprudence générale Dalloz	Frais d'abonnement au Recueil et Bulletin législatif Dalloz en 1942 ..	900
6158	18 juin 1943	M. Fourmaintraux ..	Sonorisation hall Hôtel de Ville pour diverses manifestations de septembre à décembre 1942	1.750
9772	25 juin 1943	M ^{me} Leroi	Indemnité pour allocations familiales : rappel du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1942	900
4922	1 ^{er} juillet 1943	M. Pasquesoone ..	Prime d'assurance	88
5406	23 juin 1943	Trésorier Payeur général	Contribution nationale et impôt cédulaire mai 1943	45
6280	23 juin 1943	id.	id.	847
6553	23 juin 1943	id.	Contribution nationale et impôt cédulaire mai 1943	196
6594	5 juillet 1943	M. R. Laroch	Rappel de traitement pour la période du 1 ^{er} février 1941 au 2 avril 1942	150
6808	8 juillet 1943	Dufossez	Assurance contre les accidents causés par les tiers aux voitures automobiles des services municipaux. Police 235.291, prime du 14 septembre 1942 au 14 septembre 1943	5.624
7445	13 juillet 1943	M ^{lle} Th. Papillon ..	Frais d'hospitalisation de Claude Beynieu pendant le quatrième trimestre 1942	2.100
7449	13 juillet 1943	H. Chocquel	Rappel d'augmentation pour la période du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 1942	155
7450	13 juillet 1943	Receveur du Préventorium E. Thomas-Guérin, Les Islettes (Meuse)	Frais de séjour en 1942 de Plat Christian traité pour le compte de la Ville	4.000

N ^{os} DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
7653	22 juillet 1943	M. Ghesquière	Indemnité des deuxième et troisième trimestres 1942. — Indemnité municipale 162. Indemnité de logement 1.250	1.243
7683	22 juillet 1943	P. Legrain	Fonctionnaires logés : participation de la ville dans la dépense de combustible	1.046
7706	22 juillet 1943	Crédit du Nord ...	Commission de 0,25 sur le montant des coupons payés	146
7684	22 juillet 1943	Mahieu	Indemnité pour vérification matériel d'incendie acheté par les communes	100
7820	28 juillet 1943	G. Boens	Indemnité des deuxième et troisième trimestres 1940	1.551
7717	22 juillet 1943	Crédit du Nord ...	Commission de 0,25 sur montant de coupons payés	34
7803	27 juillet 1943	S.N.C.F.	Bureau d'octroi gare Saint-Sauveur, consommation d'électricité en 42.	195
10796	29 juillet 1943	A. Dufosseze	Défense automobile sportive : police 235.291. — Coût d'un avenant en augmentation.	37
10960	5 août 1943	M ^{me} Vandaele	Allocations familiales et salaire unique : période du 1 ^{er} septembre 1942 au 31 décembre 1942	3.300
11079	6 août 1943	M. E. Gras	Travaux de lutherie et fournitures diverses en 1940	4.282
11590	13 août 1943	Divers	Assurances sociales. Cotisation. 2 ^e trimestre 1943	3
11591		—	id.	148
11690	16 août 1943	M. Patout	Indemnité compensatrice de congés payés pour 1941-1942	358
3156	29 mars 1943	Tampleu frères ...	Fourniture de vis, clés en janvier 1942	469
11824	17 août 1943	Crédit du Nord ...	Commission de 0,25 sur le montant des coupons payés	274
12734	20 août 1943	A. Bailleul	Rappel d'allocations familiales du 1 ^{er} janvier 1941 au 23 décembre 1942.	3.429
12034	20 août 1943	Association des Industriels du Nord.	Visite des installations électriques des établissements techniques de la Ville en mars 1942	700

N ^{os} DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
12387	1 ^{er} sept. 1943	M. H. Hof	Allocations familiales et salaire unique du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 1942	1.925
13085	2 sept. 1943	T.P. Gal Seine-et-Oise par T.P.G. du Nord	Frais de traitement en 1940 de malades	15.154
13183	4 juillet 1943	L. Térin, Régisseur	Rappel d'allocations familiales et salaire unique pour 1942 à un auxiliaire. Entretien et réfection des voies publiques	312
13468	13 sept. 1943	T.P. Général	Contribution Nationale et impôt cédulaire août 1943	5
13827	18 sept. 1943	M. Deleoster	Part de la Ville dans le coût du cercueil de son fils tué lors du bombardement du 27 juin 1943	550
15584	5 octobre 1943	A. Mirou	Fournitures diverses et nettoyage d'une écharpe 1939 et 1941	96
15876	11 oct. 1943	T.P. Général	Remboursement des sommes avancées pour le paiement des allocations aux retraités de la Compagnie des tramways de Lille en 1942	5.469
15999	12 oct. 1943	C ^{ie} du Gaz	Travaux de descellement de candélabres et consoles. Transport au magasin de la Ville en décembre 1942	1.250
16010	12 oct. 1943	Receveur des Douanes	Droits et taxes dus sur deux wagons de coke en mai 1940, lequel a servi au chauffage des bâtiments ..	1.240,30
16080	13 oct. 1943	Crédit du Nord ...	Commission de 0,25 % sur coupons payés	34
16106	13 oct. 1943	Sanatorium d'Angerville (Ain)	Frais de séjour de Jonneaux Hélène, traitée du 1 ^{er} juin au 31 décembre 1940	1.669
13123	9 oct. 1943	Thibaut, Régisseur.	Indemnité spéciale pour la période du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 1942 à un employé auxiliaire	276
15845	9 oct. 1943	d ^o	Salaire d'un employé auxiliaire mois d'octobre, novembre et décembre 1942	1.980
16272	19 oct. 1943	G. Panier	Indemnité allouée pour privation de jouissance de son immeuble du 1 ^{er} juin au 30 septembre 1940	1.466

N ^{os} DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
16670	29 oct. 1943	Crédit du Nord ...	Commission de 0,25 % sur coupons payés	45
17536	9 nov. 1943	Receveur des Hospices	Frais de séjour de malades traités à la maison maternelle Julia Bécour en 1942	805,80
17625	16 nov. 1943	Lesur-Bertrand	Fournitures pharmaceutiques à divers accidentés du travail en 1942.	1.285
18583	25 nov. 1943	P. Delporte	Remboursement de la retenue pour caisse municipal du dixième facultatif du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.	383
18130	24 nov. 1943	Receveur municipal	Remises payées aux distributeurs auxiliaires pour la vente de timbres d'affiches en 1942	36,40
17979	18 nov. 1943	C ^{ie} Cle du Gaz	Consommation de dépassement en novembre 1941	118
17980	18 nov. 1943	d ^o	Consommation de dépassement en janvier 1942	218
18060	22 nov. 1943	Trigallet	Fourniture d'un bandage herniaire à la suite d'un accident de travail survenu le 29 mai 1942	225
18084	25 nov. 1943	Divers	Assurances sociales. — Troisième trimestre 1943	32
18276	27 nov. 1943	Trésorier payeur général d'Eure-et-Loire par Trés. P. Général du Nord.	Frais de séjour de malades traités pour le compte de la Ville en 1940.	1.522,20
18377	30 nov. 1943	Succession V ^{vo} Hennebelle	Divers endroits. — Travaux de couverture et fournitures diverses d'octobre à décembre 1940	7.392
18378	30 nov. 1943	d ^o	Divers immeubles. — Travaux de couverture, réparation de cheminées et fournitures diverses en novembre, décembre 1940	4.545
18490	4 déc. 1943	Société d'Electricité	Usine Collin. — Consommation d'électricité mois de novembre 1940	67
18491	4 déc. 1943	d ^o	d ^o	77
18489	4 déc. 1943	Docteur Debeyre .	Honoraires pour frais d'expertise de la revalorisation pour aggravation de blessure de M. Boucly, accidenté le 16 décembre 1940	250

N ^{os} DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
19814	15 déc. 1943	Receveur des Hospices de Valenciennes	Frais de séjour de M ^{me} Partel, traitée pour le compte de la Ville du 29 août au 15 septembre 1943 ..	566
20093	30 déc. 1943	Trésorier - Payeur général	Contribution nationale et impôt cédulaire (mois de novembre 1943)	61
21968	11 janv. 1944	T.P. Général des Pyrénées - Orientales par le T.F. général du Nord.	Frais de traitement en 1940 de malades traités à l'établissement d'héliothérapie d'Odeillo	471
22075	14 janv. 1944	Trésorier - Payeur général	Contingent de la Ville dans les dépenses de primes à la natalité. — Exercice 1942	133
22202	19 janv. 1944	R. Bonte	Lycée Faidherbe : Honoraires 5 % sur travaux exécutés en décembre 1941	382
22466	26 janv. 1944	D. Thieffry	Traitement nouveau rappel pour la période du 21 juillet au 31 décembre 1943	477
22817	2 février 1944	M ^{me} Gouffre	Indemnité de logement deuxième et troisième trimestres 1941	995
22818	2 février 1944	M ^{me} Gouffre	d ^o	995
22931	4 février 1944	Rompais Frères ...	Office d'orientation professionnelle. Fourniture de fauteuils de cinéma en décembre 1941	1.507
18362	29 févr. 1944	Directeur régional Défense générale.	Contrat d'abonnement garantissant à la Ville les frais de procédure pour obtenir des tiers le remboursement des dégâts causés aux véhicules automobiles. — Cotisation du 17 septembre 1942 au 17 septembre 1943	710
23638	25 févr. 1944	Lerouge, Régisseur.	Allocation de salaire unique aux ménages sans enfants à un expéditionnaire auxiliaire (décembre 43).	137
23354	15 févr. 1944	Trésorier - Payeur général	Contribution nationale mois de décembre 1943	50
1693	23 févr. 1944	Receveur Enregistrement	Frais d'assiette et de perception de la taxe municipale sur la publicité 1941-1942	1.270
24218	4 mars 1944	Puylotheche	Indemnité spéciale allocation provisoire supplément de pension quatrième trimestre 1943	653

N ^{os} DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
24666	13 mars 1944	Compte régional Assurances sociales	Assurances sociales : quatrième trimestre 1943	19
			TOTAL	113.771,70

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 1.445

MES CHERS COLLÈGUES,

—
Dépenses
imprévues
—
Exercice 1943
Emploi du crédit
—
Ratification
—

Les imputations faites sur l'article 1, Chapitre XXXI, « Dépenses imprévues », doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

Le montant des sommes mandatées s'élève à la somme de : 908.217 fr. 30.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces dépenses dont voici le détail :

N ^{os} DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
42	21 janvier	M. Defretin	Remboursement des frais d'agios correspondant à la fraction d'un prêt non encaissé	30
230	19 février	Trésorier - Payeur général du Nord.	Cession de timbres mobiles en janvier 1943 pour perception de la taxe sur la publicité	1.952
2732	9 avril	M ^{me} Michiels	Remboursement certificat dégrèvement N ^o 60, taxe sur les chiens .	40
2733	9 avril	M. J. Cohen	Remboursement certificat dégrèvement N ^o 653, taxe sur les chiens .	40
2734	9 avril	M. J. Grenier	Remboursement certificat dégrèvement N ^o 652, taxe sur les chiens .	120
3535	21 avril	Bodo-Boujeville ...	Location de terrain avenue Butin. Remboursement de la portion du 1 ^{er} janvier au 30 septembre 1943, payé à tort	210

N ^{os} DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
3646	27 avril	Trésorier - Payeur général	Conseil des prud'hommes. — Contingent pour 1943. — Insuffisance art. 1, chap. III	167,40
3684	29 avril	M. Lenglard	Honoraires pour expertises des immeubles boulevard Bigo-Danel ..	870
4138	13 mai	M. Stoppin	Remboursement de la somme payée en trop, location d'un jardin	45
4139	13 mai	M. Loir	Remboursement de la somme payée en trop en 1942 pour location d'un jardin	91
4300	16 mai	Percepteur Lille - Nord-Ouest	Majoration de 10 % sur règlement tardif d'acompte de contributions foncières en 1943	60
4954	29 mai	M. A. Dejonghe ..	Remboursement du montant du loyer payé à tort, réduction des trois quarts du loyer accordé à compter rétroactivement du 1 ^{er} mars 1942 ..	32,50
5678	15 juin	M. Christophe	Eaux. Produit de la distribution. — Remboursement de redevance, article 27738	67
7529	16 juillet	Trésorier - Payeur général	Somme payée par mandat, 7334 ; dette à payer	0,10
11955	21 août	M. Thomas	Hôtel de Ville. Déménagement du concierge côté Saint-Sauveur. — Transport d'un piano en juin 1943.	255
12366	31 août	Société Consommateurs de pétrole ..	Coût des emballages perdus lors des événements de mai 1940	16.660
13806	18 septembre	Hoche pied	Remboursement loyer d'un appartement rue G.-Delory, du 15 mai au 30 septembre 1940 (remplacement logement Hôtel de Ville	1.163
13827	17 septembre	Trésorier - Payeur général	Cession de timbres pour affiches en août 1943	1.449
14264	24 septembre	S.N.C.F.	Trop payé à la Ville au titre de l'abonnement Octroi. 1 ^{er} semestre 1943. Suppression de l'octroi 1943.	3.685
14665	28 septembre	M. Lenglard	Honoraires pour expertises en mars 1943	1.165
14680	30 septembre	M. Lemaire	Indemnité transactionnelle pour dégradation d'un buffet et d'une desserte le 22 février 1943	2.500

N ^{os} DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
14678	30 septembre	M. H. Caby	Remboursement de la taxe sur les chiens de 1942, payée à tort	40
15509	4 octobre	Galtier Frères	Honoraires d'expertise pour estimation des dommages causés à l'école A. Comte lors de l'incendie du 13 février 1943	1.484
15523	5 octobre	Hoche pied	Loyer de l'appartement N ^o 61 au groupe Delory pour le mois d'octobre 1943	252
16534	25 octobre	V ^{ve} O. Gyselinck ..	Divers endroits : location d'attelages avec charretiers en juillet - août 1943	500
17724	10 novembre	Hoche pied	Coût du loyer du logement qu'il occupe aux H.B.M. N ^o 61, mois de novembre 1943	252
19762	14 décembre	d ^o	Coût du loyer de l'appartement qu'il occupe N ^o 61, au groupe d'H.B.M. mois de décembre 1943	253
19933	20 décembre	Receveur Bureau de Bienfaisance	Loyer du quatrième trimestre 1943, immeuble rue Gustave-Delory ..	14
21732	5 janv. 1944	J. Cuppens	Boulevard des Ecoles, travaux de pose et dépose d'un baraquement en octobre 1943	874
22074	14 janv. 1944	A. Tallon	Indemnité de réparation du préjudice causé par la suppression de son cours supérieur de violoncelle du soir	2.500
22121	17 janv. 1944	M ^{lle} G. Charlet	Remboursement des frais engagés et consécutifs à un accident survenu sur le trottoir rue Henri-Kolb. le 24 avril 1943	915
22051	12 janv. 1944	Trésorier - Payeur général	Coût des vignettes pour la perception des droits des actes et de liquidation	268,70
22765	1 ^{er} févr. 1944	Association des maires de France	Subvention de 1943 calculée à raison de 0,007 par habitant	88
23138	11 févr. 1944	M. Lenglard	Honoraires pour établissement de rapports des expertises de divers immeubles de juin à août 1943 ..	1.430
23170	14 févr. 1944	Trésorier - Payeur général	Cession de timbres mobiles le 18 janvier 1943 pour l'atelier général du timbre	1.052

N ^{os} DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
23411	18 févr. 1944	A. Declercq	Travaux d'encadrement et mise en place de la peinture murale « Le bassin houiller du Nord » en décembre 1943	1.250
19947	21 déce. 1943	M. V. Cattiaux ...	Remboursement de la taxe sur les chiens. Exercice 1941	160
24212	3 mars 1944	Receveur des Hospices de Lille ...	Remboursement de 50 % des charges diverses de l'immeuble sis à Lille, 76, rue du Fg-des-Postes ..	50
24278	6 mars 1944	Sté Maurice Baudoux	Remboursement du coût de remise en état du camion en décembre 1943	690
24475	10 mars 1944	Maurice Lenglard ..	Honoraires pour expertises d'immeubles en septembre et novembre 1943	1.070
23373	18 févr. 1944	E. Dubuisson	Honoraires 5 % sur travaux exécutés en 1943 (mémoire Laurengé) .	205
76	3 févr. 1943			6.845
130	15 févr. 1943			12.339
146	17 févr. 1943			19.478
244	20 févr. 1943			24.499
245	20 févr. 1943			15.853
275	27 févr. 1943			32.223
276	27 févr. 1943			3.969
281	3 mars 1943	Receveur municipal	Remboursement des certificats de dégrèvement des taxes communales 1943	3.754
327	10 mars 1943			3.231
329	10 mars 1943			3.013
328	10 mars 1943			734
1893	19 mars 1943			329
3227	25 mars 1943			5.386
3256	26 mars 1943			11.192
1142	10 fév. 1943			10.688

N ^{os} DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
2776	12 avril 1943			4.077
2801	14 avril 1943			17.560
2868	17 avril 1943			7.892
3536	31 avril 1943			7.350
3676	29 avril 1943			19.285
3842	3 mai 1943			4.328
3957	6 mai 1943			542
3991	6 mai 1943			18.603
4106	13 mai 1943			4.808
4685	22 mai 1943			8.486
4686	22 mai 1943			2.403
4875	27 mai 1943			4.968
4914	28 mai 1943	Receveur municipal	Remboursement des certificats de dégrèvement des taxes communales en 1943	2.815
4953	29 mai 1943			9.271
5543	11 juin 1943			11.914
6132	19 juin 1943			7.130
6377	25 juin 1943			11.609
6444	23 juin 1943			12.191
6463	28 juin 1943			10.500
6606	2 juillet 1943			16.943
6607	1 ^{er} juillet 1943			4.423
6608	2 juillet 1943			6.284
6708	7 juillet 1943			1.496
11084	6 août 1943			5.120
11085	6 août 1943			6.430

N ^{os} DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
11852	19 août 1943			11.465
12096	26 août 1943			15.990
12360	31 août 1943			44.467
13206	6 sept. 1943			35.420
13243	7 sept. 1943			17.573
13824	17 sept. 1943			9.613
14421	24 sept. 1943			4.407
14438	24 sept. 1943			4.906
14588	28 sept. 1943			18.645
14679	30 sept. 1943			13.896
15826	8 oct. 1943			25.850
15825	8 oct. 1943			29.430
15877	11 oct. 1943	Receveur municipal	Remboursement des certificats de dégrèvement des taxes communales en 1943	20.122
15877	11 oct. 1943			8.991
16210	15 oct. 1943			6.312
16211	15 oct. 1943			3.964
16240	16 oct. 1943			12.159
16350	20 oct. 1943			16.009
16452	25 oct. 1943			7.463
16546	27 oct. 1943			12.639
16687	2 nov. 1943			380
16641	29 oct. 1943			4.742
17441	4 nov. 1943			12.763
17710	10 nov. 1943			11.837
17823	12 nov. 1943			1.031

N ^{os} DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
18026	20 nov. 1943			9.260
18050	22 nov. 1943			1.672
18167	26 nov. 1943			12.589
18398	1 ^{er} déc. 1943			2.704
18481	4 déc. 1943			12.768,10
18482	4 déc. 1943			3.709
19174	7 déc. 1943			5.236
19882	16 déc. 1943			10.939
20175	24. déc. 1943			2.742
19948	21 déc. 1943			13.572
19949	21 déc. 1943			11.373
19969	22 déc. 1943	Receveur municipal	Remboursement des certificats de dégrèvement des taxes communales 1943	7.384
21425	30 déc. 1943			20.265
21424	30 déc. 1943			5.948
21423	30 déc. 1943			6.508
21285	29 déc. 1943			5.728
20248	28 déc. 1943			3.861
21565	4 janv. 1944			1.632
21754	3 janv. 1944			5.431
21890	8 janv. 1944			56
11550	13 août 1942			11
24060	3 mars 1944			939
24520	11 mars 1944			6.234
3270	30 mars 1943	Receveur municipal	Remboursement des frais de poursuites relatifs à divers produits admis en non-valeur	91

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
4840	27 mai 1943	Receveur	Remboursement des frais de poursuite pour diverses créances admises en non-valeur	16
10702	31 juillet 1943	d°	id.	691
10916	3 août 1943	d°	Taxes de virement portées au débit du compte courant postal Lille 1909 (11 février 1943 au 28 août 1943)	1.838
13126	3 sept. 1943	d°	Montant des taxes de virement postal en août 1943	247
15536	6 oct. 1943	d°	Montant des taxes de virement portées au débit du compte courant postal 1909. — Septembre 1943 .	400,50
17447	4 nov. 1943	d°	Id. Octobre 1943 .	221,50
18459	3 déc. 1943	d°	Id. Novembre 1943 .	338
21562	3 janv. 1944	d°	Id. Décembre 1943 .	258,50
			TOTAL	908.217,30

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.446
 —
 Frais de
 délégations
 —
 Exercice 1943
 —
 Ratification
 —

Les dépenses ordonnancées sur l'article 12, Chapitre I du Budget primitif de 1943, au titre « Remboursement aux membres du Conseil municipal, de l'administration ou autres délégués désignés par le maire des frais de déplacement et autres à l'occasion de leurs fonctions », doivent, aux termes d'instructions ministérielles, faire l'objet d'une délibération ratificative.

Les dépenses de cette nature s'élèvent à 16.219 fr. 30.

Nous vous prions de vouloir bien les ratifier.

Ci-après l'état détaillé des dites dépenses :

N ^{os} DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
131	16 févr. 1943	M. Bomart	Frais de voyage à Paris en compagnie de M. Alhant, les 9 et 10 février 1943	1.187
4721	24 mai 1943	d°	Frais de voyage à Paris les 19, 20, 21 mai 1943 pour démarches au ministère des Finances	680
139	17 févr. 1943	M. Raoust	Frais de voyage à Paris les 20 et 21 janvier 1943 (Beaux-Arts, Musées).	605
6803	8 juillet 1943	d°	Frais de voyage à Paris les 21, 22, 23 juin pour mission au ministère des Beaux-Arts	790
22917	4 févr. 1944	M. Raoust	Frais occasionnés lors d'un voyage à Paris du 14 au 16 décembre 1943. Visite à M. Louis Hautteœur, Secrétaire général des Beaux-Arts, et à M. Robert Rey, Directeur des Musées nationaux	950,30
297	5 mars 1943	M. Thésio	Déjeuners servis à la délégation du ministère des Beaux-Arts le 2 mars 1943	1.104
21368	29 déc. 1943	M. P. Dehove	Remboursement d'avances. Débours effectués en sa qualité de maire pour déplacement à Paris	6.682
22223	20 janv. 1944	M. Hof	Débours effectués les 23, 24 décembre 1943 pour démarches au ministère des Finances à Paris	600
352	15 mars 1943	M. Alhant	Frais de voyage à Paris les 10, 11 et 12 mars 1943 pour démarches dans différents ministères	680
4081	10 mai 1943	d°	Frais de déplacement à Paris, les 5, 6 et 7 mai 1943 pour démarches.	680
6687	6 juillet 1943	d°	Démarches effectuées à Paris les 24 et 25 juin dans des ministères pour expropriation d'immeubles	680
11607	13 août 1943	M. Alhant	Frais de déplacement à Paris les 11 et 12 août 1943 (démarches dans différents ministères)	685
18240	27 nov. 1943	d°	Voyage à Paris les 24, 25, 26 et 27 novembre 1943 pour démarches auprès de cinq ministères	896
			TOTAL	16.219,30

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.447

—
Affaire
Ville de Lille
contre
Société Caroni
—
Règlement
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 2 mars 1937, la Société Caroni, 29, rue Saint-Henri, à La Madeleine, a été déclarée adjudicataire du sixième lot — plafonnage, plâtrerie, cimenterie, du groupe scolaire du Faubourg d'Arras, — aux conditions suivantes, travaux dont l'importance était évaluée à :

Montant du devis	500.590 fr. 96
Rabais de 1 %	5.005 fr. 91
	495.585 fr. 65
Reste	495.585 fr. 65
Somme à valoir	14.408 fr. 44
	14.408 fr. 44
Ensemble	509.994 fr. 09

Par la suite, la Société Caroni a présenté une demande de révision de marché à l'effet d'obtenir une majoration :

- a) De 9,26 % à partir du 17 août 1937 ;
- b) De 13,30 % à partir du 20 septembre 1937.

Cette demande n'a pas été agréée par la Ville.

A une seconde demande tendant à obtenir la révision du marché à partir du 1^{er} novembre 1937, la Ville a proposé à la Commission d'examen des marchés siégeant à la préfecture d'accorder à l'entrepreneur une augmentation de 15 % sur les travaux exécutés à compter de cette dernière date. L'importance de ces travaux était de 105.624 fr. 85 au 1^{er} novembre 1937.

A la date du 9 mars 1938, M. le Préfet du Nord nous a signifié que la Commission d'examen des marchés n'avait pas accepté de prendre cette demande en considération, attendu que les hausses constatées étaient inférieures au sixième du montant des travaux.

La Société Caroni, à qui nous avons fait connaître cette décision, a introduit une action devant le Conseil de Préfecture interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais, à l'effet d'obtenir la résiliation de son marché et la révision des prix à partir du 1^{er} novembre 1937 en tenant compte d'une augmentation de 20,07 %.

Par arrêté en date du 24 mars 1939, le Conseil avait ordonné une expertise ayant pour objet de déterminer l'augmentation des prix des travaux restant à exécuter au moment de la demande, en prenant pour base le cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux de la Ville de Lille en date du 1^{er} février 1912 : la circulaire de la Commission d'examen des marchés du 12 mars 1937, la série des prix du bâtiment de la région du Nord.

L'expert ayant déposé son rapport a déclaré que la demande formulée par l'entreprise ne tient pas compte de la circulaire du 12 mars 1937 de la Commission d'examen de la révision des marchés, ni des conditions du marché, dans sa revendication d'une augmentation de 20,07 %, et que le taux d'augmentation à retenir, après tous les calculs, était de 17,07 % sur le montant des travaux restant à exécuter au 1^{er} novembre 1937.

Dans le mémoire en réponse, rédigé après avoir pris l'avis de notre conseil juridique, la Ville maintenait son offre de 15 %.

Par la suite, l'entreprise Caroni a déclaré accepter cette offre de 15 % et nous avons appris par notre avocat qu'elle avait adressé au Conseil de Préfecture un désistement d'instance en s'offrant à payer les frais exposés tant par elle-même que par la Ville de Lille.

Etant donné que le pourcentage d'augmentation accepté par la Société Caroni correspond à celui qui a été offert par la Ville et est inférieur à celui fixé par l'expert dans son mémoire, nous vous proposons de nous autoriser à régler cette majoration de 15 % sur le montant des travaux exécutés postérieurement au 1^{er} Novembre 1937.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 juillet 1939 :

N° 1.448
—
Assistance
à la famille
—

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Boels - Haeuw	34, rue G.-Delory	Michel 50 Claude 180 Henri 360 1.130 Micheline 540	1 ^{er} mai 1944
Bonamis - Bavie	32, rue Esquermoise	Paulette 50	1 ^{er} mai 1944
Camerlynck - Longlin ..	1, rue H.-Laurent	Claude 50 Paulette 180 590 Nicole 360	1 ^{er} mai 1944

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Cappelle - Ruckebusch .	11, rue Auber, c. Blanchisseurs, 4	Lucien — Maurice — Maria — Lucienne 25 110 Denis 25 Daniel 25 André 35	1 ^{er} avril 1944
Carlier - Maillet	73, rue Balzac, Cour Poupart. 8	Eugène 50 Gabriel 180 590 Georges 360	1 ^{er} mai 1944
Cauche - Lahaye	Boul. d'Alsace, Bât. 6	Thélie Marie-Th. 50 Cauche Rémy 180 230	1 ^{er} mai 1944
Comyn André	43, rue des Meuniers	Yvette 50 André 180 590 Jean 360	1 ^{er} mai 1944
Dernancourt - Tacquet .	1, Ch. de Bargues	Roland 50 Maurice 180 Paulin 360 1.670 Raoul 540 Lucienne 540	1 ^{er} mai 1944
Desfromont - Leroy	141, rue J.-Guesde	Charles 50 Claudine 180 230	1 ^{er} avril 1944
Drugman - Boursier	22, r. des Trois-Mollettes	Edmond 50 Janine 180 590 Jacqueline 360	1 ^{er} mai 1944
Flecq Gaston	23, r. Nouveau-Siècle	Micheline 25 Gilbert 125 Françoise 250 775 Claude 375	1 ^{er} mai 1944
Merlen Reine	253, rue Nationale	Dolly 50	1 ^{er} mars 1944
Montagne - Delecourt .	Rue d'Emmerin, C. Hennebert, 6	Duflot Yvette 50 Duflot Henriette 180 Vansyngel Luc. 360 1.670 Montagne Serge 540 Montagne Norb. 540	1 ^{er} avril 1944
Salingue - Coupet	41, rue Ste-Catherine	Micheline 25 Jean 165 Thérèse 210 650 Deblonde Rosal. 310	1 ^{er} avril 1944
Société des E.M.A.	3, rue Poissonceaux	Hamelin Marie 50	1 ^{er} avril 1944

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Leroy - Carpentier	144, rue Solférino	Claudette 50 Jacques 180	230 Procédure d'urg. 1 ^{er} avril 1944
Noé - Delaby	42, rue Ste-Catherine	Serge 50	Procédure d'urg. 1 ^{er} mai 1944
Serryn - Delecroix	72 bis, av. Peuple-Belge	Jacques 50 Andrée 180 Baudouin 360 Josiane 540	1.130 Procédure d'urg. 1 ^{er} juin 1944
Demeester - Vandesigne	4, rue Transvaal	Jean 50 Roger 180	590 Procédure d'urg. 1 ^{er} mars 1944
Duchât Zélia	46, rue Princesse	Geneviève 50 Fernande 180 André 360	590 Procédure d'urg. 1 ^{er} mai 1944
Stockleit - Derville	11, rue Eug.-Jacquet	Bétina 40 Raoul 150 Jean-Baptiste 310 Andréa 460 Joséphine 460 Lucien 460 Germaine 460	2.340 1 ^{er} mai 1944
Thibaut Charles	46, rue de Fontenoy	Gilbert 50 Yvette 180 Charles 360 Jacqueline 540	1.130 1 ^{er} avril 1944
Vanberten - Herbaut ...	20, r. Ch.-de-Muyssaert	Anna-Marie 40 Janine 90 Renée 180	310 1 ^{er} mai 1944
Vandaele Maria	32, rue d'Arcole	Poiret Rose 50 Poiret Denise 180 Poiret Camille 360	590 1 ^{er} juin 1944
Van den Abeele - Demol.	73, rue Balzac, C. 7	Renée 50 Claude 180	230 1 ^{er} mai 1944
Vantomme Andréa	Rue de la Chaude-Rivière prolongée	Rosette 50 Claude 180	230 1 ^{er} avril 1944
Vereecke - Bossu	Boulevard de Metz, Baraquement 253	Renée 40 Marcelle 140 Jacques 430 Thérèse 280 Lucie 430	1.320 1 ^{er} avril 1944
Bazet - Cruyplandt	175, rue d'Iéna, C. 4	Jean-Pierre 50	Procédure d'urg. 1 ^{er} juin 1944

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Decourcelle - Cordonnier.	9, rue de Philadelphie	Albert 50 Michel 180 Noël 360	590 1 ^{er} avril 1944
Fynes - Duflot	54, rue de Marquillies	Jéan-Marie 50 Robert 180 René 360	590 1 ^{er} mars 1944
Lefebvre - Devas	11, rue de Bône, C. 13	Gérard 50	1 ^{er} mai 1944
Smeulders - Ernould ...	258, rue des Postes	Yvette 50 Yves 180 Nicole 360 Evelyne 540	1.130 1 ^{er} avril 1944
Vandendriessche - Nei- ville	119, Av. de Dunkerque	Anne-Marie 50 Rose-Marie 180	230 1 ^{er} mai 1944
Lemitre - Seynaeve	1, rue de Condé	Armand 50 Léa 180	230 1 ^{er} mai 1944
Deconinck - Deldique ..	65, rue de Wazemmes	Serge 50 Marcelle 180	230 1 ^{er} avril 1944
Lecocq V ^o Carlier	57, rue du Fg-des-Postes	Monique 50	1 ^{er} avril 1944
Leplat - Leclercq	91, rue du Fg-de-Roubaix	Marie-France 50 Jean-Marie 180	230 1 ^{er} mai 1944
Stock - Bachelet	95, rue d'Iéna	Claude 50 Michel 180	230 Procédure d'urg. 1 ^{er} mai 1944
Béhague - Malbranche ..	44, rue D.-Bondues	Mauricette 50 Pierre 180 Joselyne 360	590 Procédure d'urg. 1 ^{er} mai 1944
Kawalczyk - Ciupek	11, rue du Croquet	Gabrielle 50	Procédure d'urg. 1 ^{er} mai 1944

Nous vous invitons à proposer l'augmentation du taux de l'allocation des personnes ci-après désignées :

Deknudt - Pylon	124, rue L.-Gambetta	590 au lieu de 230	1 ^{er} mai 1944
Delattre - Derreveau	145, rue Colbert	1.130 au lieu de 482,50	1 ^{er} mai 1944
Massu - Cherquefosse ..	117, rue G.-Delory	590 au lieu de 462,50	1 ^{er} mars 1944
Mortier f ^o née Schott ...	Rue Malsence, 102	590 au lieu de 187,50	1 ^{er} mai 1944

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance à la famille :

Blume - Planquart	188, rue des Postes	Ress. sup. au barême.
Braet - Soufflet	9, rue du Sabot	Ne fournit pas les précis. nécessaires.
Durlique - Pilatte	Boul. d'Alsace, Bar. 25A	Ress. sup. au barême.
Fénart - Chartrain	17, rue C.-Delavigne	Ress. sup. au barême.
Gillebert - Tournemine .	41, rue Curé-St-Sauveur	Ressources incontrôlables
Lacombed Lucienne ...	191, Boul. V.-Hugo	Ress. sup. au barême.
Lemaître - Derume	11, rue Salomé	Ressources incontrôlables
Taccoen - Lasselain	3, place Catinat	Ressources suffisantes.
Denise Paul	49, rue E.-Doyennette	Ress. sup. au barême.
Gorret Marceau	21 ter, rue P.-Legrand	L'enfant n'a pas vécu un mois.
Sorreau - Glaton	36, rue Sainte-Catherine	Ress. sup. au barême.

Ces dossiers seront soumis aux commissions cantonales d'assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 juin 1913 sur l'Assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

144 Baudry Christiane	Rue Paul-Bert, 13.
163 Bombe-Liébart Berthe	Rue Barré, 3.
173 Bossu Andrée	Rue de Puébla, 40.
156 Casier-Boninque Jeanne	Rue du Curé-Saint-Sauveur, 44.
166 Chabeau-Gellinck Cécile	Rue Malsence, 86.
153 Chartier-Olivier Léonie	Place Antoine-Tacq, 1.
164 Deneux Céline	Rue de Condé, 23.
148 Dupont Marie-Antoinette	Rue du Maire-André, 2.
172 Feys-Delbarre Madeleine	Rue d'Arras, 122.
158 Godin Henriette	Rue du Faubourg-de-Roubaix, 251.
150 Grincourt-Bruyneel Odette	Rue de la Justice, 61, pav. 1, app. 7.
154 Lebreton-Hellemand Louise	Rue Jeanne-Hachette, 153.
159 Lefebvre Paule	Rue Léonard-Danel, 43.
68 Moriss-Delannoy Estelle	Boulevard Montebello (Charité).
170 Villain-Petobas Denise	Rue Boucher-de-Perthes, 69 bis.
157 Wydau-Timmerman Alphonsine.	Rue Monge, cité Debil, 1.

N° 1.448^I

Assistance
aux femmes
en couches

Loi
du 17 juin 1913

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'assistance aux femmes en couches :

168	Chassaing-Looten Laure	Rue du Rempart, 8.
167	Coppens-Mouchon Adrienne	Place Catinat, 1.
134	Daudus-Létienné Yolande	Boulevard Montebello, 163.
171	De Ruyter-Hendrickx Elise	Rue Jules-Guesde, 143.
162	Dubois-Logie Marie	Rue de l'Eglise-Saint-Louis, 36.
107	Jodts-Meusiez Raymonde	Rue des Poissonceaux, C. des Trépassés, 22.
161	Maddens-Varlez Emilienne	Rue Beaucourt-Decourchelles, C. Ste-Agnès.
132	Magras-Delage Madeleine	Allée des Dondaines, 9.
128	Ouargli-Vache Fernande	Rue des Bouchers, C. N.-Dame, 14.
165	Plovie-Naert Céline	Rue Saint-Druon, 5.
160	Samier-Claeys Julienne	Boulevard V.-Hugo, C. Descamps, 2.
152	Tournal-Bulteau Valentine	Rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 14.
138	Valli-Thomas Léonie	Rue Duhem, C. Houriez, 14.
146	Verburgh-Lehoucq Marthe	Rue Ducourouble, 25.
143	Wasteels Emilie	Rue Paul-Louis-Courrier, 25.

Ces dossiers seront transmis aux commissions cantonales pour décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.448II

Assistance
médicale
gratuite

Loi
du 14 juillet 1893

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'assistance.

Indigents et Assurés sociaux indigents

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N ^{os}
Antonini Jacqueline .. Bataille André	251, r. du Fg-de-Roubaix 23, rue Leuty	Pas-de-Calais Nord	Interprofess ^{lle} Lille	125909155-12
Bienaimé V ^{ve} Barré .. Braude Raymonde ..	La Gorgue 62, rue Faidherbe	Nord Nord		
Burette Denise	251, r. du Fg-de-Roubaix	Pas-de-Calais		
Cardon Albert	Escaudain	Nord		
Cudejec Bronislawa .. Decoster Jules	251, r. du Fg-de-Roubaix Thumesnil	Nord Nord	Agricole	195990657-7

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N ^{os}
Delescaut Thérèse ...	251, r. du Fg-de-Roubaix	Nord		
Desplanque Etienne .	S. d. f.	Etat		
Duchaussoy Marguer.	3, place Philippe-le-Bon	Somme	Départ. Lille	245928981-1
Ducloy Emile	17, rue de Thumesnil	Nord	Le Travail Lille	905908202-10
Dudek Hélène	224, rue de Paris	Nord		
Duleu Claire	251, r. du Fg-de-Roubaix	Nord	Départ. Lille	?
Errau Yvonne	S. d. f.	Châlons-sur- Marne		
Foulon Réjane	251, r. du Fg-de-Roubaix	Nord	Départ. Lille	126206583-8
Fraipont - Thiel	99, Boul. d'Alsace	Nord		
Germaut Louise	S. d. f.	Etat		
Godin Henriette	251, r. du Fg-de-Roubaix	Pas-de-Calais		
Govet Robert	14, r. des Bonnes-Rapes	Nord	Interprof ^{llo} Lille	045926363-11
Guérin Yolaine	32, rue du Metz	Pas-de-Calais		
Guichon f ^o Ponchaut.	251, r. du Fg-de-Roubaix	Nord		
Guidez Henri	1, avenue de la Roseraie	Nord	La Famille Dunkerquoise	775905443-1
Herbaut Paulette	Hellemmes	Nord		
Hornez Arthur	Lille marnier	Nancy		
Houriez f ^o Huble ..	251, r. du Fg-de-Roubaix	Pas-de-Calais		
Huyghe Yvonne	251, r. du Fg-de-Roubaix	Nord	Flandre Mar. Dunkerque	165902449-11
Julienne Pierre	S. d. f.	Paris		
Karolezak Marie	13, rue des Sarrazins	Pas-de-Calais	Le Travail	245911841-1
Kovacik - Lartigant .	20, rue des Fossés	Paris		
Lagache Jean	251, r. du Fg-de-Roubaix	Nord		
Lebon Louis	S.d.f.	Pas-de-Calais	Centrale Lille	965916921-5
Lemaire - Barbier ...	Faches-Thumesnil	Seine	Interdép. Lille	2175015058-7
Maccario Rodolph ..	S. d. f.	Nord	Départ. Lille	045934042-10
Messéant Eliane	251, r. du Fg-de-Roubaix	Pas-de-Calais	Départ. P.-de-C.	?
Monchiet Paulette ...	251, r. du Fg-de-Roubaix	Pas-de-Calais	La Primaire Fam. de Béthune	206202566-1
Picquet Georges	Lomme	Toulon		
Recourt Suzanne	196, boul. Montebelio	Nord		
Rémy Marie	Avenue de la Roseraie	Nord		
Reussen - Crust	Hasnon	Nord	Agricole	875990346 7
Regnaert Marguerite .	Hellemmes	Nord	Départ. Lille	?
Rose Alain	Haubourdir	Nord	La Famille Roubaix	175903246-3
Sintis - Imbert	Le Touquet	Etat		
T'Kindt Alphonse ...	Hellemmes	Nord	Départ. Lille	015901816-11
Vandenbos Roger ...	La Madeleine	Nord		
Bara f ^o Regnault	Loos	Nord		
Benttonni - Bouchin ..	S. d. f.	Etat	Clermont- Ferrand	2403029 ?

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N ^{os}
Birzo Armand	Bailleul	Gard	Départementale de Montpellier	10305014 ?
Brysbael Victor	Mons-en-Barœul	Nord	Centrale de Lille	745901532- ?
Camion Francis	251, r. du Fg-de-Roubaix	Nord		
Caretto Henri	Boulevard Montebe lo	Nord		
De Bue Geneviève ..	Ronchin	Nord	Départ. Lille	205913407-11
Delescaut Thérèse ..	251, r. du Fg-de-Roubaix	Nord		
Delrue Andrée	Hellemmes	Nord		
Duleu Jean-Pierre ...	251, r. du Fg-de-Roubaix	Nord		
Demeyer f ^o Vanden- berghe	224, rue de Paris	Nord		
Faches f ^o Tos Salvador	16, rue Pierre-Martel	Hérault		
Kasmareck f ^o Walko- wiack	251, r. du Fg-de-Roubaix	Nord		
Lamyns Augusta	Zeggens-Cappel	Nord		
Kakowiecki Wladysla- wa	2, rue Desmazières	Pas-de-Calais		
Mouveaux Laurencé ..	Faches-Thumesnil	Nord	Départ. Lille	195904432-10
Pauchet Louise	S. d. f.	Nord	La Famille Arras	956204433-8
Ponthieu Gaston	Toufflers	Nord		
Taffin Françoise	Liévin	Pas-de-Calais		
Sareck Jean-Pierre ...	Ascq	Nord	Agricole du Nord	045923023- ?
Stumpert Antoine ...	S. d. f.	Etat		
Thiry Annie	S. d. f.	Nord	Centrale de Lille	25590118- ?
Tankéré Roger	Cour Thomas	Nord	Mité Malo-les- Bains	975906755-2
Trissette Pierre	251, r. du Fg-de-Roubaix	Nord		

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales d'assistance pour décision.

Adopté.

N^o 1.448III

Assistance
aux vieillards,
infirmes
et incurables

Loi
du 14 juillet 1905

Assistance
à domicile

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'assistance.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
PROCEDURE D'URGENCE			
Boulet Victor	49, rue Gustave-Delory	180 + 20	1 ^{er} mai 1944
Branswick Louise	17, rue des Sarrazins	180 + 20	1 ^{er} mai 1944
Dousset Désiré	17, rue de la Baignerie	180 + 20	1 ^{er} juin 1944
Dutourben f ^o O	45, rue Paul-Lafargue	180 + 20	1 ^{er} mai 1944
Horville V ^{ve} née Deletré.	14, place Vanhoenacker	180 + 20	1 ^{er} mai 1944
Huens François	Quai de l'Ouest, C. des Archers	180 + 20	1 ^{er} mai 1944
Laloi Philomène	5, rue St-Hubert	180 + 20	1 ^{er} mai 1944
Van Baeveger - Déprez.	9, rue et imp. Mourmant	180 + 20	1 ^{er} mai 1944
Verhaeghe César	10, rue Pasteur	180 + 20	1 ^{er} mai 1944
PROCEDURE NORMALE			
Alanon V ^{ve} née Danès ..	40, rue Clovis-Hugues	Rejet. Disp. de ressources	
Billiet V ^{ve} née Vanstavel.	21, rue V.-Tilmant	Radiation. Disp. de ress.	
Boels Henri	34, rue Gustave-Delory	Rejet. Disp. de ressources	
Cannoot née Florquin ..	96, rue Jean-Jaurès	Rejet. Enf. peuv. aider	
Charlier Théophile	20, rue des Rot l'eds	Rejet. Pas tot. incurable.	
Cliquennois Joséphine ..	7, place de la Nouvelle- Aventure	Rejet. Pas tot. incurable.	
Clouwez née Bonhours ..	63, rue Royale	80 + 20	1 ^{er} avril 1944
Debachy née Scherpereel	23, rue Paul-Latargue	Rejet d'aug. Taux maint.	
Debruigne née Vanel- straete	8, r. Godefroy-Cavaignac	130 + 20	Sit. inch.
Delanghe née Depaepé ..	6, rue de Brigode	97 + 20	1 ^{er} mai 1944
Delor née Coutel	4, rue Franklin	97 + 20	16 mars 1944
Delreux Yvonne	30, rue de la Boétie	Rejet. Pas tot. incurable.	
Deuly Edouard	106, rue Bart.-Delespaul	Rejet. Pas tot. incurable.	
Deuly née Bally	106, rue Bart.-Delespaul	Rév. taux maint. 160 + 20	
Dewaes Alphonse	1, rue du Nord	160 + 20 au lieu de 180 + 20	
Dupont Louise	15, rue de La Bassée	Radiation. Disp. de ress.	
Dupont Marguerite	15, rue de La Bassée	180 + 20	1 ^{er} mars 1944
Durey née Lecoche	8, rue Ch.-Quint	180 + 20	1 ^{er} mars 1944
Dutilleul née Calard ..	7, rue d'Artois	97 + 20 au lieu de 142 + 20	
Eeckhout Victor	155, rue Nationale	0 + 20	16 février 1944
Fortrie Edouard	4, rue E.-Deconninck	45 + 20	1 ^{er} février 1944
Fourlinnie Marie	17, rue du Château	47 + 20	16 janvier 1944
Gauthier née Duthoit ..	42, rue de la Barre	180 + 20	16 avril 1944
Genevriez née Guilliet ..	Rue Louis-Spriet	180 + 20	1 ^{er} avril 1944
Lamant V ^{ve} Dumont	232, rue Colbert	Rejet. Disp. de ressources	
Lefebvre née Roberval ..	79, rue St-Sauveur	130 + 20 au lieu de 76 + 20	
Lesecque Fernande	6, rue Manuel	Rejet. Disp. de ress.	
Meelmans née Vandena- belle	5, rue d'Ath	180 + 20	16 avril 1944
Minnaert née Cotil	9, boulevard Papin	168 + 20	1 ^{er} mars 1944
Mollerie née Vivien	8, rue Mirabeau, C. Andre	Rejet. Aidée par enfants.	
Murnaert François	9, boulevard Papin	Taux maintenu.	
		120 + 20	Sit. inch.
		Rejet. Enf. peut aider.	

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Peeters Désiré	145, boul. Montebello	Rejet. Pas total. incur.
Picon Louis	Place B.-Dorez	85+20 1 ^{er} avril 1944
Tétu née Mornic	7, rue E.-Jacquet	Radiation. Disp. de ress.
Thiérens V ^{ve} Dozin ...	36, rue du Croquet	170+20 16 mars 1944
Thurotte née Vanders- traeten	141, rue J.-Guesde	Radiation. Vit en famille.
Vanhulle Philégon	5, rue Magerta	180+20 16 mars 1944
Van Massenhove - Del- vallez	18, rue de la Vignette	180+20 au lieu de 155+20
Vandendriesche née De- vos	2, rue du Moulin-de- Garance	0+20 1 ^{er} février 1944
Vandevivre née Ryclandt	Rue de Buffon, 12 C. Honoré	Rejet. Enf. peut aider.
Vanuxem Jules	21, rue Ratisbonne	80+20 16 avril 1944
Vereckem Emile	90, boul. V.-Hugo	Rejet. Inst. délég. fam.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales d'assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.448^{IV}

*Assistance
aux vieillards,
infirmes
et incurables*

*Loi
du 14 juillet 1905*

Hospitalisation

En application de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'assistance.

ADMISSIONS

Barthélemy née Dehon	104, avenue du Peuple-Belge.
Branckhuizen née Deleporte	143 Boulevard de la Liberté.
Brouns née Luyck	7, rue Gutemberg.
Chuine née Chambondu	Cité Philanthropique.
Clabaux née Griset	15, rue Bohin.
Coppens Adolphine	106, rue des Sarrazins.
Defever Rosalie	61, rue Fontenoy.
Defretin Edouard	3, rue du Faisan.
Defretin née Foulon	104, avenue du Peuple-Belge.
Delboet Achille	Avenue Charles-Saint-Venant.
Delcour Hippolyte	123, rue des Postes.
Delcour née Wattelier	123, rue des Postes.

Debève Eugène	41, rue du Pôle-Nord.
Dengremont née Delesalle	38, rue de Canteleu.
Desprez Alexandre	9, rue de la Concorde.
Dion née Hecquet	213, rue des Postes.
Durand Achille	1, rue Gavarni.
Durand née Claes	1, rue Gavarni.
Gevaert François	38, rue Stéphenson.
Grauwin René	92, rue d'Austertlitz.
Kisinska Anna	104, avenue du Peuple-Belge.
Lavault née Declercq	232, rue de l'Arbrisseau.
Leblanc née Corteville	Rue Ferrer, Thumésnil.
Liette Jules	9, boulev. du Maréchal-Vaillant.
Liette née Dépinoy	9, boulev. du Maréchal-Vaillant.
Pennequeine Albert	15, rue de la Marmora.
Popper Isaac	2, rue Gustave-Delory.
Poyblant Emma	41, rue de Jemmapes.
Ratel Fortuné	236, rue des Postes.
Roussel née Gékrière	12, rue du Sec-Arembault.
Simon Célinie	Rue Racine, C. Thiéry, 4.
Six Arthur	21, rue du Port.
Stämpert Antoine	24, rue Paul-Lafargue.
Van de Ven née D'Haen	59, rue Manuel.
Vandewalle née Duvillier	104, avenue du Peuple-Belge.
Verhaaren née Dequick	92, rue du Marché.
Verschueren née Chatelain	Rue de Wazemmes, C. Philanthro- pique.
Vienne née Cresman	16, rue Frémy.

Asile des Cinq-Plaies

Vandenameele née Picot Quai de la Concorde, Durkerque.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales d'assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 juillet 1905, relatives à l'Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'assistance.

ADMISSIONS

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 14 juillet 1905 :

Fortrie Edouard	4, rue Ernest-Deconinck.
Vandenbroeck Camille	131, rue Saint-André.

N° 1.448V

—
*Assistance
aux vieillards,
infirmes
et incurables*

—
*Loi
du 14 juillet 1905*

—
*Allocations
complémentaires*

DEFAVORABLE

Dupont Louise 15, rue de La Bassée.

Ces dossiers seront envoyés à la Commission départementale d'assistance pour décision.

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTIONEN FAVEUR DE LA CAISSE DES ECOLES PRIVÉES

M. LE MAIRE. — J'ai été saisi, par le Directeur départemental de l'Enseignement primaire libre, d'une demande visant à attribuer, à la Caisse des écoles privées, une subvention qui permettrait à celle-ci de prendre en charge la part des frais de scolarité payés par les parents des enfants nécessiteux.

Nous avons examiné cette question au Conseil d'administration et il a été signalé qu'une contradiction semblait exister entre deux textes législatifs, l'un faisant interdiction à la Ville de subventionner les caisses des écoles privées à partir du moment où l'Etat a décidé de le faire, l'autre autorisant les collectivités locales à subventionner les caisses des écoles privées au même titre que les caisses des écoles publiques.

J'ai revu ces deux textes législatifs.

La loi du 6 janvier 1941 avait permis aux communes de contribuer à certaines dépenses des institutions privées à caractère éducatif. L'article premier de cette loi précisait, en effet, ce qui suit : « Les communes peuvent participer aux dépenses d'éclairage, de chauffage, de fournitures, de cantine de toute institution privée dont l'objet est de recueillir, de surveiller ou d'éduquer les enfants âgés de moins de quatorze ans. »

La loi du 2 novembre 1941, en son article 3, a abrogé les dispositions de la loi du 6 janvier 1941 précitée et, par voie de conséquence, interdit aux communes de prendre part aux dépenses visées ci-dessus. Cette même loi, en son article premier, a prévu que le budget départemental pourrait supporter le paiement de subventions aux établissements privés suivant un montant qui serait fixé, chaque année, par l'Autorité préfectorale.

Le décret du 7 janvier 1942 a précisé, par ailleurs, que le montant de ces subventions ne pourrait excéder les trois quarts des prévisions budgétaires des établissements privés appelés à bénéficier des subventions en question.

Une autre loi du 2 novembre 1941 a prévu la création d'une Caisse des Ecoles privées, dans chaque ville importante et il est indiqué, en son article 2, que « les revenus de cette Caisse se composent, soit de cotisations volontaires, soit de libéralités en nature telles que livres, objets de papeterie, vêtements, denrées alimentaires, soit de subventions de la commune, du département et de l'Etat. »

Enfin, les statuts-types des Caisses des Ecoles privées précisent que « ces Caisses ont pour but de faciliter la fréquentation des classes soit en attribuant des récompenses sous forme de livres utiles et de livrets de Caisse d'épargne aux élèves les plus appliqués, ainsi que des secours aux élèves indigents ou peu aisés, soit en leur donnant des livres et fournitures de classe qu'ils ne pourraient se procurer, soit en payant les frais de scolarité, soit en leur distribuant des vêtements et des chaussures et, pendant l'hiver, des aliments chauds. »

Voilà le but de la Caisse des écoles privées, but qui est également celui de la Caisse des écoles publiques.

Lorsque j'ai reçu la visite de M. le Chanoine Fermeaux, directeur de l'Enseignement primaire libre, celui-ci m'a signalé que, l'Etat revenant sur sa position en ce qui concerne le taux des subventions, il était indispensable que les collectivités locales intervinssent à nouveau dans le paiement des dépenses qui ne peuvent être prises en charge par le budget des institutions privées. Nous avons effectué un certain nombre de démarches et le rapport vous tient au courant des différentes informations recueillies à cet égard.

La Ville a décidé de ne plus donner de récompenses en fin d'année aux élèves des écoles publiques ; toutefois, nous avons maintenu l'attribution d'un livre aux enfants lauréats du Certificat d'études primaires, mais seulement aux enfants des écoles publiques qui sont reçus à cet examen.

Lorsque je me suis entretenu de cette question avec M. le Chanoine Fermeaux, je lui ai indiqué que je ne verrais pas d'inconvénient à ce que le Conseil municipal décidât d'étendre cette mesure aux enfants des écoles libres qui sont reçus au Certificat d'études primaires. Par conséquent, la question du versement à la Caisse des Ecoles privées, d'une subvention qui permettrait d'attribuer aux titulaires du Certificat d'études primaires la même récompense que celle accordée par la Ville aux titulaires du Certificat d'études primaires des écoles publiques ne se poserait plus. Il y aurait lieu d'établir une identité de situation entre ces deux catégories d'enfants.

Je vous rappelle que la loi du 6 janvier 1941 citée plus haut qui permet aux communes de contribuer à certaines dépenses des institutions privées à caractère éducatif. L'article premier de cette loi stipule que « les communes peuvent participer aux dépenses d'éclairage, de chauffage, de fournitures, de cantine de toute institution privée dont l'objet est de recueillir, de surveiller ou d'éduquer les enfants âgés de moins de quatorze ans. » Il semble que l'on veuille établir une parité et non une prééminence des uns sur les autres.

Les statuts de la Caisse des Ecoles privées précisent que cette Caisse a pour but de faciliter la fréquentation des classes, soit en attribuant des récompenses, sous forme de livres utiles et de livrets de Caisse d'épargne, aux enfants les plus appliqués, et des secours aux élèves indigents ou peu aisés, soit en donnant à ces derniers les livres ou fournitures de classe qu'ils ne pourraient se procurer, soit en payant les frais de scolarité, soit en distribuant des vêtements et des chaussures et, pendant l'hiver, des aliments chauds.

En ce qui nous concerne, nous ne donnons pas de livrets de Caisse d'épargne mais nous attribuons des secours provenant du Comité d'Entr'aide aussi bien aux familles des enfants qui fréquentent les écoles publiques qu'aux familles dont les enfants fréquentent les écoles privées. S'agissant des livres et fournitures de classe, il faudrait faire préciser si l'achat de ces livres et fournitures est compris dans les dépenses que l'Etat couvre à raison des trois quarts. Des vêtements et des chaussures sont accordés par le Comité d'Entr'aide ; en outre, nous avons réalisé les cantines scolaires pour servir des repas chauds à tous les enfants des écoles maternelles et primaires de notre Ville, sans distinction d'école, non seulement pendant l'hiver mais aussi pendant l'été. Nous avons d'ailleurs groupé les élèves des écoles publiques et des écoles privées par secteur, de manière à ne pas multiplier les sources de dépenses.

Il reste donc à retenir le passage relatif au paiement des frais de scolarité par la Caisse des écoles ; or il ne pourrait être question que de payer le quart des dépenses que l'Etat ne prend pas en charge. Je me demande si, pour le cas où le Conseil municipal approuverait la demande dont il est saisi, nous ne nous trouverions pas en opposition avec la volonté du législateur qui, par la loi du 2 novembre 1941, dit que les communes n'ont pas le droit d'intervenir dans les dépenses.

Avant de nous prononcer, il serait indispensable que nous obtenions les précisions ci-après :

1° Les dépenses correspondant à l'achat de livres ou de fournitures de classe sont-elles ou non comprises parmi celles que couvre l'Etat à raison des trois quarts.

2° L'autorité supérieure donnerait-elle son approbation à la décision que prendrait éventuellement le Conseil municipal de subventionner la Caisse des Ecoles privées afin de permettre à celle-ci de prendre en charge le quart des dépenses qui n'est pas supporté par l'Etat. Il m'apparaît souhaitable, en effet, de ne pas présenter à M. le Préfet une délibération qui serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner un refus de sa part.

Si nous étions mis en possession de ces informations complémentaires, nous pourrions nous prononcer en toute connaissance de cause.

M. MARIÉ. — En ce qui concerne les distributions de livres aux lauréats du Certificat d'études primaires, nous pourrions attribuer un volume identique aux lauréats du Certificat d'études primaires des écoles privées, mais il y aurait lieu de demander aux écoles privées de ne pas effectuer de distributions supplémentaires, de manière que les récompenses soient identiques pour les enfants des écoles privées et pour les élèves des écoles publiques.

M. LE MAIRE. — Nous pourrions décider d'attribuer, en fin d'année scolaire, le même ouvrage à tous les lauréats du Certificat d'études, qu'ils appartiennent à l'enseignement public ou à l'enseignement privé ; dans le même temps, nous

exprimerions le désir que cette mesure implique l'interdiction pour les établissements relevant de ce dernier enseignement d'accorder, sous quelque forme que ce soit, un avantage supplémentaire aux lauréats issus de ces établissements.

Il en est ainsi décidé.

CONSTITUTION D'UN STOCK DE SÉCURITÉ
DE 10.000 QUINTAUX DE BLÉ. CONVENTION

M. LE MAIRE. — Nous avons déjà eu l'occasion de nous entretenir de l'approvisionnement de notre ville en blé et vous pouvez vous rappeler que, depuis le mois de septembre, j'ai demandé l'autorisation de constituer, à Lille, un stock de 10.000 quintaux de blé. Les démarches entreprises à ce sujet n'ont pas abouti à un résultat satisfaisant parce que nous nous sommes heurtés à la mauvaise volonté d'offices et de Comités qui prétendent que les lois doivent être appliquées, même en période anormale comme celle que nous traversons.

Cependant, nous avons repris l'examen de ce problème de stockage de blé, en évoquant les difficultés redoutables devant lesquelles nous serions placés en cas d'invasion et de suppression de toute possibilité d'approvisionnement. Nous avons obtenu un avis favorable pour la constitution d'une réserve, sous certaines conditions : le blé serait acheté par la Société « L'Indépendante » qui stockerait la marchandise, les frais de stockage et de manutention seraient payés par la Ville et le transport assuré par nos propres moyens.

Nous allons tenter l'impossible pour obtenir à Lille un stock de blé assez important, indépendamment de la réserve de farine entreposée chez les meuniers et les boulangers.

Nous pensons réquisitionner des véhicules appartenant à des entreprises de transport, mais on nous a fait observer que l'Autorité occupante avait des exigences à satisfaire dans ce domaine ; de cette manière que l'opération n'a pu être réalisée par suite de la pénurie des moyens de transport.

Le transport de la réserve de blé nécessiterait 4.500 litres d'essence. Jusqu'à présent, nous avons pu faire amener 200 quintaux de blé dans notre Ville et le stock restant à enlever est réparti entre quinze centres différents dont certains sont situés à 85 kms d'ici. Je suis intervenu auprès de M. le Préfet pour tenter d'obtenir la réquisition de certains camions et leur utilisation pour le transport du blé.

Je précise que cette réserve serait faite au profit de Lille et des communes de la banlieue.

M. MARIÉ. — Ce stock pourrait être racheté au moment de la soudure par les Services du ravitaillement général à la Société « L'Indépendante » et utilisé pour les fins que vous savez.

M. LE MAIRE. — Nous n'avons pas intérêt à garder du vieux blé. Supposons que ce stock ne soit pas employé à la soudure, le Ravitaillement général pourrait nous le reprendre.

Il sera tenu compte, dans le projet de convention, de la remarque faite par M. l'Adjoint Marié visant le rachat du blé à l' « Indépendante » par la Direction départementale du Ravitaillement général.

Adopté.

M. LE MAIRE. — M. LIBERT vous avez la parole.

M. LIBERT. — J'ai entendu parler, il y a quelques jours, de certains événements qui se sont passés à la Régie municipale.

M. LE MAIRE. — Tout le monde est dans l'ignorance complète, vous allez nous éclairer.

M. LIBERT. — J'ai rencontré dernièrement M. le Chanoine Détréz qui m'a dit avoir dû donner sa démission à la suite du départ de M. Hermez, en conséquence du vote que nous avons émis il y a quelque temps, décidant que les représentants de la municipalité, au sein d'organismes dont la gestion peut avoir des répercussions sur le budget communal, devaient faire partie du Conseil municipal.

M. DELEMER. — Je suis allé voir M. le Chanoine Détréz, ce n'est pas lui qui m'a incité à faire cette intervention, je la réalise de ma propre initiative.

Nous avons pris, le 21 mars, une décision suivant laquelle : « Dorénavant, toutes les délégations municipales au sein d'organismes dont la gestion est susceptible d'influer sur les conditions budgétaires communales seront assurées par des membres du Conseil municipal. »

A la suite de cette décision, l'ensemble des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale a donné sa démission, parce qu'il s'est trouvé visé par ce texte. Ces membres sont, je pense : M. Hermez, M. le Chanoine Détréz, le représentant de la Préfecture, M. Vyt, et M. Gautier.

Je pose la question suivante : Je considère que, lorsque je suis entré au Conseil municipal j'avais dans l'esprit que cette maison soit la maison de tous les Lillois et qu'aucune exclusive ne soit lancée contre les uns et les autres. Lorsque nous avons pris la décision ci-dessus, et M. le Maire, sans doute, lui-même, nous ne nous sommes pas rendu compte des conséquences qui pouvaient en résulter ; que ces conséquences pouvaient atteindre un certain nombre de gens auxquels nous n'avons aucun reproche à faire en ce qui concerne la gestion de la Régie municipale. Aujourd'hui, on nous a présenté les comptes de la Régie en nous demandant de les approuver.

J'espère donc qu'il ne s'agit que d'un malentendu et que le Conseil municipal dira aux membres du Conseil d'exploitation de la Régie que cette mesure n'a jamais été dirigée contre eux et qu'il leur demandera de retirer leur démission pour continuer à assurer leurs fonctions à la Régie, comme par le passé, dans l'intérêt et pour l'union de tous les membres de la Cité.

M. LE MAIRE. — Je vais vous donner quelques éléments complémentaires d'information :

C'est, en effet, le 21 mars, que nous avons voté cette décision dont chacun se souviendra qu'elle fut prise sans qu'il eût été question de la Régie municipale, et seulement à l'issue d'un ample échange de vues ayant exclusivement porté sur notre représentation au Bureau de Bienfaisance. C'est seulement le 8 mai, près d'un mois et demi après, alors que nous avons tenu, le 11 avril, une réunion du Conseil municipal au cours de laquelle il ne fut pas davantage question de la Régie municipale, que l'on a pensé à envoyer cette démission collective.

Vous n'avez voté cela ni contre M. le Chanoine Détrez, ni contre M. Hermez, ni contre personne. Plusieurs de nos collègues, deux mois plus tôt, à l'occasion d'une demande de désignation du représentant de l'Administration municipale au sein de la Commission administrative des Hospices, avaient fait observer qu'il était anormal que des représentants de l'Administration municipale, au sein de collectivités rattachées, telles que les Hospices, ne fussent pas tous des conseillers municipaux.

C'était la candidature de M^{me} Wallaert qui était en cause. J'ai exposé au Conseil, à ce moment-là, que la désignation de M^{me} Wallaert était proposée à notre agrément par M. le Préfet, en contrepartie de ce que celui-ci avait accepté, sur notre demande, de prendre à son compte l'un de nos représentants : M. Delporte, que nous désirions voir accéder à la vice-présidence des Hospices.

Nous avons, il y a déjà un certain nombre de mois, désigné pour nous représenter au sein de la Commission administrative des Hospices, notre collègue, M. Goudaert, et en outre M. Delporte qui n'était pas membre de l'Administration municipale mais qui, depuis vingt-cinq années Receveur municipal de la Ville et membre de la Commission du budget, connaît à fond le budget communal et avait incontestablement tous les titres requis pour défendre les intérêts communaux, au même titre que l'un ou l'autre d'entre nous.

Compte tenu de cela, le Conseil municipal, unanimement, s'est prononcé pour la désignation de M^{me} Wallaert ; il s'agissait d'un simple chassé-croisé de représentants entre l'autorité préfectorale et nous.

Le 21 mars, la question de la désignation d'un représentant de l'Administration municipale au sein de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance fut examinée, et je rappelle qu'à ce moment-là, j'ai indiqué que la question se trouvait posée par ce que M. Hermez, ancien membre d'une société secrète, qui venait de bénéficier de la dérogation sollicitée en sa faveur dix-mois

plus tôt, se refusait maintenant à entrer au Conseil municipal où une vacance était restée ouverte à son intention depuis le 22 mai 1942, et se refusait même à accepter quelque délégation que ce soit au Conseil municipal.

J'ai ajouté que cette attitude avait été prise à la suite d'une lettre que j'avais adressée à l'intéressé le 12 février 1944, puis d'une conversation que j'avais eue avec lui le 16 mars, au cours de laquelle je lui avais demandé, comme un service personnel, de m'autoriser, malgré sa décision de ne pas entrer au Conseil, à proposer à celui-ci de le désigner comme délégué de l'autorité communale au sein de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, proposition qu'il crut devoir refuser.

Sans pousser plus loin l'explication, on serait fondé à demander comment il se fait qu'un homme qui a pris, à l'égard du Conseil municipal de notre ville, une telle attitude d'hostilité ou de réserve, puisse provoquer et obtenir, aujourd'hui, de ses collègues d'un organisme paramunicipal, leur démission collective, en invoquant une élimination personnelle que quiconque, d'ailleurs, n'a jamais prononcée.

Tout le débat roule sur la personnalité de M. Hermez et la conclusion sera de savoir tout à l'heure si le Conseil municipal est, comme l'ont été les membres du Conseil d'exploitation de la Régie, à la dévotion de M. Hermez ou s'ils estiment, au contraire, avoir encore le droit de prendre une décision en toute indépendance.

La question que j'ai rappelée tout à l'heure a, du reste, été dépersonnalisée et élargie le 21 mars ; elle a été, en effet, de savoir, en conclusion d'un large échange de vues si, à l'avenir, la représentation du Conseil au sein d'organismes dont la gestion peut influer sur les finances communales, serait assurée par d'autres personnes que les membres du Conseil. Je crois me souvenir qu'unaniment une réponse négative a été donnée.

Quels sont donc les organismes visés par cette décision ? Ils sont au nombre de trois : les Hospices, le Bureau de Bienfaisance et le Crédit municipal, parce que les Commissions administratives de ces établissements délibèrent d'une manière souveraine, leurs délibérations devant être agréées uniquement par le Préfet, exception faite pourtant lorsqu'il s'agit de mettre en cause leur patrimoine, auquel cas le Conseil municipal est appelé à donner son avis.

Il y a donc un intérêt direct et majeur à ce que les membres des Commissions administratives de ces établissements soient membres du Conseil municipal et qu'ils puissent, dès lors, s'inspirer, en toutes occasions, de l'attitude qu'ils prennent au sein de ce Conseil et de l'esprit des débats qui s'y développent.

Si je demandais à M. Goudaert, qui est notre délégué au sein de la Commission administrative des Hospices, de me donner son opinion, je crois qu'il s'exprimerait comme je viens de le faire.

M. GOUDAERT. — Oui, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. — Le Conseil d'exploitation de la Régie municipale échappé à cette formule ; il n'administre pas, il exploite. A l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil municipal, sont inscrites diverses délibérations par lesquelles nous sommes conviés à décider que l'on achètera ou que l'on vendra tel produit ou denrée que désire acquérir ou que détient la Régie municipale. Il résulte de cela que le véritable Conseil d'administration de la Régie ne peut, à aucun moment, prendre souverainement une décision qui puisse influencer sur la situation budgétaire de la Ville.

S'il a été indiqué, le 21 mars dernier, que nous examinerions ultérieurement la représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation de la Régie, cela ne voulait pas dire que vous frappiez d'exclusive quiconque.

Je rappelle que, trois mois plus tôt, vous m'aviez unanimement donné la mission, M. le Chanoine Détrez étant démissionnaire, pour raison de santé, de son poste d'adjoint et de Conseiller municipal, de demander au Conseil d'Exploitation de la Régie de bien vouloir confirmer M. Détrez dans sa fonction de président de ce Conseil.

J'imagine que si vous avez décidé cela en décembre, vous n'aviez pas l'intention, trois mois plus tard, de décider que M. Détrez ne pourrait plus faire partie du Conseil d'exploitation de la Régie. J'entends bien que l'on pourra insinuer, de l'extérieur, que le départ récent de certains membres éminents du Conseil municipal a fait pâlir l'éclat de celui-ci, mais personne ne saurait honnêtement prétendre que quiconque parmi nous ait eu l'intention de prendre, à trois mois d'intervalle, des attitudes aussi contradictoires que celles dont on voudrait, aujourd'hui, nous charger.

En vérité, je savais qu'une opération de chantage était en puissance, car lorsque je reçus M. Hermez, le 16 mars 1944, il me fut indiqué que si la désignation de mon interlocuteur au Conseil d'exploitation de la Régie n'était pas renouvelée, il était probable que le président donnerait sa démission. Nous savons aujourd'hui que l'opération de chantage a été conduite non à 25 % comme on pouvait présumer, mais bien à 100, ce qui représente, chez le protagoniste de cette opération, une remarquable qualité d'orchestration.

J'ai le droit de dire que cette décision collective est la dernière manifestation d'une longue série d'hostilité contre le maire. Il suffit de parcourir les procès-verbaux des séances du Conseil d'exploitation de la Régie depuis dix-huit mois, pour constater qu'à partir du moment où M. Hermez eut rendu le maire responsable de la position d'attente où le gouvernement avait laissé la demande de dérogation formée à son endroit, une véritable bataille à coups d'épingles a commencé.

J'ajoute que nous pourrions nous étonner que les membres du Conseil d'exploitation invoquent aujourd'hui les textes contre nous. Car, enfin, puisque personne n'a fait savoir à M. Hermez qu'il cessait de faire partie de ce Conseil d'exploitation, on comprend mal que, depuis mai 1941, on invoque, pour

la première fois, le terme d'un mandat, et précisément d'un mandat tenu par celui qui s'est refusé, en mars dernier, à accepter quelque délégation que ce soit du Conseil municipal. Les textes qui régissent le fonctionnement de la Régie sont formels ; le Conseil d'exploitation est composé de quatre membres, trois désignés par le Maire avec l'agrément du Préfet et un désigné par le Préfet. Il est indiqué que les mandats de ces quatre membres sont renouvelables, à raison de un par année. Jamais la question n'a été posée de savoir si on renouvellerait ou non le mandat de ceux qui étaient entrés en fonction en mai 1941.

C'est ainsi qu'il n'a jamais été demandé de pourvoir à la confirmation du mandat ou au remplacement de M. Gautier dont le mandat expirait le 16 mai 1942, non plus que de M. Vyt, dont le mandat expirait le 16 mai 1943. On ne croit devoir invoquer les textes qu'en mai 1944, seulement à l'occasion de l'expiration du mandat de M. Hermez, et après que celui-ci eût cru devoir refuser la dérogation qu'il avait sollicitée.

Tel est « le parfait totalisme » dont on a fait état dans la lettre de démission.

Je n'ai pas encore répondu à ladite lettre parce qu'elle m'est parvenue la veille du bombardement du dépôt de Fives ; aussi parce que j'ai eu, depuis lors, de graves préoccupations de santé pour certains membres de ma famille et pour moi-même. Au surplus, dans les circonstances tragiques où nous sommes entrés, il n'y a pas lieu d'attacher plus d'intérêt qu'il ne convient à des gestes d'humeur que je considère comme inadmissibles de la part d'hommes qui voudraient tenter de nous donner, par certains d'entre nous, des leçons de correction et de dignité dont nous n'avons nul besoin.

M. GOUDAERT. — J'ai toujours été d'avis d'être extrêmement franc et d'aller jusqu'au bout de ma pensée. Or, je ne crois pas me tromper en disant que si le Conseil municipal ne comprenait que vingt-trois membres au lieu de vingt-quatre, c'est parce qu'on réservait la place de M. Hermez. S'il n'y avait que neuf adjoints au lieu de dix, c'est parce qu'on réservait la vacance pour M. Hermez.

M. LE MAIRE. — C'est tout à fait exact.

M. GOUDAERT. — Par conséquent, le jour où, après des démarches sans nombre faites même avec la bénédiction des autorités ecclésiastiques — ce qui est amusant, des lettres existent à la Préfecture qui le prouvent, elles ont été la risée de tout le monde, je l'ai dit à celui qui les avait écrites — on a levé, quinze mois plus tard, l'interdit qui existait en ce qui concerne M. Hermez, — que je ne connais pas mais qui est, paraît-il, un homme charmant, — parce qu'il faisait partie d'une société secrète, et accepté que M. Hermez fasse à nouveau partie du Conseil, si ce jour-là M. Hermez déclare qu'il ne veut pas accepter d'occuper les places maintenues vacantes à son intention, je trouve qu'il est inutile d'insister.

Par ailleurs, les pourparlers engagés au sujet du Marché Saint-Nicolas n'ont pas abouti. Comment se fait-il que, lorsque M. le Chanoine Détrez, que

j'aime beaucoup, car c'est pour moi un ami de toujours, s'est rendu, pour la troisième fois, auprès des commerçants qui devaient signer le contrat, il était accompagné de M. Hermez ; celui-ci n'était pas délégué par l'Administration municipale pour s'occuper de cette affaire. Je suis persuadé que les pourparlers pouvaient aboutir s'ils avaient été menés comme ils auraient dû l'être. Je n'ai pas de prétention, mais si c'était moi qui avais mené la barque, l'affaire aurait réussi. Je n'en dis pas davantage.

J'ai été plus loin que vous, M. le Maire. je m'en excuse. Mais, si je vais aussi loin, c'est pour montrer combien vous avez désiré qu'il soit avec vous.

M. LESPAGNOL. — En ce qui concerne la personnalité de M. Hermez, j'ai la même impression que M. Goudaert. Il m'a été profondément désagréable de recevoir, en pleine séance du Conseil, cet affront. On ne dit pas plus clairement à des gens qu'on les considère indignes de siéger en leur compagnie, alors qu'on l'a demandé.

Néanmoins, je suis un peu ému de voir qu'une position qui a été prise spontanément et très sincèrement ait une incidence aussi fâcheuse vis-à-vis de M. Détrez. C'est véritablement quelque chose qui me peine. Nous avons eu ici des relations extrêmement amicales, et il m'est désagréable de penser que la décision que le Conseil municipal a prise à cette occasion ait pu être interprétée dans un sens aussi contraire à notre intention.

M. LE MAIRE. — Il n'a pas été question de la Régie dans la discussion qui a précédé notre décision du 21 mars.

M. LESPAGNOL. — Cette décision n'est donc pas intervenue à propos de la Régie ?

M. LE MAIRE. — Non, mais seulement à propos du Bureau de Bienfaisance comme en fait foi le compte rendu sténographique. La question de la Régie n'a pas été évoquée. J'avais prié M. Hermez, je le rappelle, de m'autoriser à proposer au Conseil sa désignation au sein de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

M. LESPAGNOL. — Je croyais qu'il y avait juxtaposition. Evidemment, dans ces conditions, je n'ai plus rien à dire.

M. DELEMER. — Je dirai que je comprends — ce n'est pas que j'aie des relations suivies avec M. Hermez — que M. Hermez refuse d'entrer au Conseil alors que, pendant un an et demi, on lui a refusé cette entrée. Je sais très bien que ce n'est ni la faute de M. le Maire, ni celle de M. le Préfet, mais de je ne sais quel personnage du gouvernement par qui la demande de dérogation est passée.

Les représentants ouvriers du Nord, au sein de la Commission de la Charte, se sont trouvés dans la même position. Le ministère du Travail a considéré qu'ils ne représentaient pas valablement les ouvriers et qu'il y avait des représentants plus qualifiés ; il leur a refusé la représentation ouvrière dans cette

Commission. Quand on leur a offert un an après d'entrer dans la Commission, ils ont dit : « Nous ne voulons plus ».

Je ne connais pas les statuts du Conseil d'exploitation mais quand on lit que la gestion d'un organisme est susceptible d'influer sur les conditions budgétaires communales, si j'étais dans la position de celui qui gère la Régie municipale, je considérerais que je suis susceptible d'influer sur les conditions budgétaires de la commune.

Etant donné que, malgré tout, ici nous ne faisons que régulariser toute une série d'achats, je considère que, dans la pratique, c'est exactement comme dans les usines, où les marchandises sont déjà rentrées quand les bons d'achat sont signés. Celui qui, pratiquement, achète ou vend toute une série de produits influe sur les conditions financières de l'entreprise.

A lire ce texte, je me serais senti visé, si je m'étais trouvé sur ce plan.

Je conçois très bien les raisons pour lesquelles vous n'avez pas pu leur répondre tout de suite. Je déplore les malentendus, ceux-ci se dissipent immédiatement quand on peut répondre aux différentes personnes avec lesquelles on ne se comprend pas. Je vous demande alors qu'elle est votre opinion sur la situation actuelle produite par cet incident, parce que j'ai l'impression que l'on va créer des dissensions graves dans la population lilloise.

M. LE MAIRE. — Vous croyez vraiment que l'harmonie ou la discorde des esprits dans la Ville de Lille est conditionnée par la présence ou l'absence de telles personnes au Conseil d'exploitation de la Régie ?

M. DELEMER. — Je crois que, de plus en plus, il y a une scission dans la Ville qui a toujours existé, mais j'ai peur que le Conseil municipal ne se rende pas suffisamment compte des sentiments de la population lilloise. Quand je suis contre l'envoi de vœux contre les bombardements, c'est dans le même esprit que j'agis.

M. LE MAIRE. — Je n'ai pas, pour l'instant, à rendre compte à la population de ce que je pense personnellement sur les points que vous évoquez.

M. DELEMER. — Bien que je sois nommé et non élu, j'aime mieux être d'accord avec la population plutôt qu'être en désaccord avec elle.

M. LE MAIRE. — Vous croyez sincèrement qu'il est possible d'avoir une idée exacte de ce que pense, à ce sujet, la population ? Si vous aviez été quelque peu mêlé à la vie publique, vous sauriez que l'opinion publique n'est pas le fait de révélations, mais qu'elle résulte, pour les besoins du moment, d'informations de presse, de campagnes par la parole, l'affiche ou le tract. Cette opinion est, au surplus, instable et inconstante.

Vous dites que si vous aviez été à la Régie, vous auriez pensé que vos décisions influaient sur le budget communal. Vous avez déclaré que vous n'aviez jamais lu le texte organique de la Régie. Je vous dirai que ceux qui ont

été chargés de gérer la Régie ne l'avaient pas lu davantage. S'il en avait été autrement, d'abord ils auraient posé, les années précédentes, la question du renouvellement du mandat de MM. Gautier et Vyt et, d'autre part, ils auraient compris que votre décision ne les visait pas.

Vous avez parlé de malentendu ; il n'y en a aucun ; je vous l'ai dit, nous touchons au dénouement d'une bataille qui dure depuis dix-huit mois.

Vous demandez quelle est la position à prendre ? Elle est simple, j'ai vu M. le Préfet à l'occasion de l'enterrement des victimes du 10 mai, je lui ai dit : « J'ai reçu une lettre de démission collective des quatre membres du Conseil d'exploitation de la Régie. Mon intention est de vous demander de bien vouloir accepter la démission de ces Messieurs. » M. le Préfet n'a soulevé aucune objection ; il est au courant de ce qui se passe, il n'a pas cru devoir invoquer la raison supérieure de l'harmonie générale des sentiments de la population pour me demander de revenir sur mon intention.

Je demande au Conseil de s'y tenir. Elle m'apparaît tout simplement une position de dignité. Nous ne sommes pas à la disposition de quiconque : que les membres de la Régie aient cru devoir suivre M. Hermez, c'est leur affaire. J'ai, pour ma part, été très loin dans mon attachement à ce dernier, d'abord, en faisant réserver, à son intention, une vacance de conseiller municipal et d'adjoint, ensuite en effectuant une longue série de démarches pressantes pour l'aboutissement de sa dérogation ; enfin, en lui demandant de m'autoriser, malgré sa position d'incorrection envers le Conseil municipal qui avait gardé, à son égard, une attitude particulièrement bienveillante — puisque aucun de vous n'a demandé, à aucun moment, que l'on comblât les vacances maintenues ouvertes à son intention — à poser et à soutenir sa candidature à la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

M. LESPAGNOL. — Serait-il indiscret de vous demander en quels termes cette démission collective est demandée ?

M. LE MAIRE. — Cette lettre est dans le dossier. Elle est ainsi conçue :

« Lille, le 8 mai 1944,

» Quatre années de bons et loyaux services ont assez justifié l'institution de la Régie municipale d'approvisionnement, héritière elle-même du Comité local de Ravitaillement qui, lui aussi, de notoriété publique, a fait ses preuves... L'heure va sonner où doivent expirer les pouvoirs du président et du vice-président de la Régie, organisme municipal qui tient de vous ses statuts. Nous conformant à la teneur de ceux-ci, nous venons remettre entre vos mains, Monsieur le Maire, les pouvoirs que nous tenons de la municipalité.

» Aussi bien, à la veille de solliciter, tout au moins pour notre président, leur renouvellement, nous apprenons qu'une délibération du Conseil municipal en date du 21 mars dernier, votée sous votre inspiration, exclut désormais de tout organisme dépendant du budget communal les délégués qui ne siègeraient

point au sein de la municipalité. N'est-ce pas un coup droit porté à tous les membres du Conseil d'exploitation de la Régie, ainsi qu'à la nouvelle déléguée extra-municipale à la Commission des hospices ?

» Nous ne pouvons qu'enregistrer cette décision. Plutôt même que de nous voir déposséder d'une fonction que nous n'avons guère sollicitée et que nous avons tous conscience d'avoir remplie de notre mieux, nous affirmons la solidarité qui nous unit et spontanément, nous vous prions, Monsieur le Maire, de nous retirer notre mandat.

» Ainsi va se clore un chapitre d'histoire où le parfait loyalisme et la courtoisie furent chez nous à l'honneur. Nous le déplorons pour notre part avec ce sens de l'équipe qui, depuis les jours sombres de mai 1940 et dès avant votre accession personnelle au fauteuil du premier magistrat, fit notre force au milieu des pires vicissitudes. Il reste heureusement écrit — et vous avez daigné, Monsieur le Maire, le consigner vous-même en des documents qui nous demeurent comme quartiers de noblesse — que la mairie de Lille, en des heures particulièrement difficiles, a pu beaucoup — grâce à la Régie municipale et à son ancêtre le Comité de Ravitaillement.

» Ce témoignage autorisé nous suivra dans notre retraite et, tout fiers de l'évoquer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, avec notre démission collective, l'expression d'une profonde tristesse, tempérée par la conscience très nette du devoir accompli, l'assurance aussi de nos sentiments distingués.

Le Président :

(Signé) : L. DÉTREZ.

Le Vice-Président :

(Signé) : HERMEZ.

(Signé) : VYT et GAUTIER. »

M. LESPAGNOL. — Dans ce cas, peut-être, vais-je vous demander de faire un effort supplémentaire : est-ce que vous ne pourriez pas préciser, dans votre réponse, qu'il s'agit d'une fausse interprétation.

M. LE MAIRE. — Nous le préciserons.

M. LIBERT. — Je regrette, pour la Régie municipale, que cette lettre soit arrivée de but en blanc, qu'il n'y ait pas eu de prise de contact avant l'envoi.

M. LE MAIRE. — Je regrette, comme vous, les conditions de silence dans lesquelles cette affaire de démission collective a été montée et conduite. J'ai reçu M. Détrez le 14 mars et M. Hermez le 16 mars. Depuis ce moment-là, je n'ai entendu parler ni de l'un, ni de l'autre.

M. LIBERT. — Depuis cette époque, il aurait pu y avoir des prises de contact.

M. LE MAIRE. — Je regrette qu'il n'y en ait pas eu ; on s'est du reste bien gardé de demander une explication.

M. DELEMER. — Je regrette malgré tout qu'à cette lettre du 8 mai aucune réponse n'ait été faite et je me demande, si je n'avais pas posé la question ainsi que M. Libert, si nous en aurions été informés. Quand nous arrivons au Conseil, nous ne pouvons pas prendre de décision avec des informations insuffisantes. Je ne demande d'ailleurs qu'à être informé plus utilement et plus longuement des démêlés qui se sont produits au sein du Conseil d'exploitation de la Régie. Je remarque souvent qu'au Conseil municipal ces questions sont passées sous silence et qu'il en est d'autres pour lesquelles nous prenons, au dernier moment, des décisions les yeux bandés.

M. LE MAIRE. — Lesquelles ?

M. DELEMER. — Voilà une question qui était quand même d'une certaine importance dans l'intérieur de la mairie. Eh bien ! nous arrivons au Conseil municipal sans en être informés.

M. LE MAIRE. — Personne n'était informé. Je me réservais d'en parler au Conseil municipal lorsque la question aurait été entièrement réglée.

Vous touchez là une des prérogatives du maire. Le texte organique de la Régie, je l'ai signalé tout à l'heure, prévoit que les membres sont nommés par le Maire et non par le Conseil. C'est une raison supplémentaire qui aurait dû conduire les membres du Conseil d'exploitation de la Régie à savoir que votre décision du 21 mars ne visait pas leurs personnalités. J'userai donc des prérogatives que je tiens de la loi ; avec l'agrément du Préfet, je désignerai de nouveaux membres et je rendrai compte ensuite au Conseil.

Ne faisons pas un drame de ces petites questions de personnes, et surtout n'allons pas jusqu'à dire que les divisions spirituelles de la commune sont fonction des personnes qui seront au Conseil d'exploitation de la Régie.

M. DELEMER. — C'est une constatation que j'ai faite, non pas seulement à propos de M. Hermez, mais aussi pour d'autres questions.

M. SERGEANT. — Tout le monde sait ici que cette décision n'a pas été prise pour la Régie.

M. LE MAIRE. — C'est l'évidence même, puisque le texte fondamental dit que la désignation est faite par le maire et non par le Conseil municipal. Je crois qu'il ne faut pas insister.

J'ai le devoir de répéter que j'ai fait pour celui qui est à l'origine de l'incident que nous avons à connaître, ce que personne n'aurait fait, pas même lui ; de rappeler aussi que vous auriez pu me demander des explications au sujet des vacances maintenues au sein du Conseil municipal et dans le corps des adjoints. Personne n'a fait passer ses préoccupations de vanité et de prestige avant le désir de faire régner l'union et l'harmonie ; personne, parmi vous, n'a demandé à être nommé dans la vacance de dixième adjoint. J'estime donc qu'il ne con-

vient pas de prolonger un débat qui m'est, au surplus, très douloureux pour des raisons d'amitié dont j'ai donné assez de preuves.

Pour ma part, je ne ferai pas un geste, je n'écrirai pas un mot qui soit de nature à provoquer un retour sur la décision prise.

M. MARIÉ. — Une petite remarque. Tout à l'heure, vous disiez que les textes n'avaient pas été lus. Je crois que, par M. Hermez, les textes avaient peut-être été lus et étudiés.

M. LE MAIRE. — Je suis tout à fait sûr que les textes n'ont pas été lus.

M. DELEMER. — Pourquoi n'avoir pas répondu plus tôt. Pourquoi la question n'a-t-elle pas été tranchée le lendemain ?

M. LE MAIRE. — Je vous en ai donné les raisons tout à l'heure.

Je ferai savoir, à chacun des signataires de la lettre du 8 mai, comme l'a demandé M. Lespagnol, les informations développées devant vous à leur sujet.

M. SERGEANT. — Le mieux est de demander à M. Libert et à M. Delemer de bien vouloir confirmer à ces messieurs que cette décision n'a pas été prise contre eux.

M. LE MAIRE. — Je l'écrirai aux intéressés. Je le répète, il suffit de lire les textes pour être convaincu que le Conseil n'a pas, dans la délibération, visé la Régie.

M. LESPAGNOL. — Sous l'angle de la technicité, M. Gautier apportait peut-être un certain nombre de connaissances ?

M. LE MAIRE. — M. Gautier est épicier en gros et doit avoir des connaissances particulières dans le domaine de sa profession. Nous demanderons, s'il était besoin, à un autre technicien d'examiner les problèmes de conservation de nos denrées. Nous avons le directeur du Laboratoire, ingénieur-chimiste, nous avons aussi, parmi nous, un professeur éminent, qui pourraient, sur cet objet, nous donner des avis très éclairés. La vie de la collectivité locale ne saurait être attachée au bon ou au mauvais vouloir de certaines personnes qui font passer leurs préoccupations de vanité ou de prestige avant le souci de l'intérêt général.

Acte est pris par le Conseil.

Le Conseil municipal se réunit en Comité secret pour examiner les rapports d'assistance qui sont adoptés sans observation.

La séance est levée à 19 h. 30.

M. le Maire <i>[Signature]</i>	M. Raoust <i>[Signature]</i>	M. Coolen <i>R. Joubert</i>	M. Marie M. Marie
M. Delamer <i>Jean Kelm</i>	M. Goudart <i>Aimé Goudart</i>	M. le Plan <i>Jean & Rla</i>	M. Lelen <i>wunnen</i>
M. Soulet <i>[Signature]</i>	M. Libert <i>[Signature]</i>	M. Chéradame <i>[Signature]</i>	M. Sergeant <i>R. Leger</i>
M. Espagnol <i>[Signature]</i>	M. Broels <i>[Signature]</i>	M. Boreq <i>Jean Boreq</i>	M. Wallockx <i>[Signature]</i>
M ^{me} Sergeant <i>[Signature]</i>			

Conseil Municipal
 séance du
 13 juin 1944.